

# Département de la MANCHE

Commune de La Colombe

## ENQUÊTE PUBLIQUE

du jeudi 1<sup>er</sup> juin au lundi 3 juillet 2023 inclus

en mairie de La Colombe

Relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur la demande d'extension d'un élevage porcin ainsi que la mise à jour du plan d'épandage présentées par l'EARL de la Fieffe sur la commune de La Colombe.

## Titre 1 : RAPPORT et PIÈCES JOINTES

Jacques MARQUET  
Commissaire enquêteur

Arrêté préfectoral N° 23 -076 du 9 mai 2023  
Décision Tribunal Administratif de Caen N° E23000021 / 14

Destinataires :

- Monsieur le Préfet du département de la Manche à SAINT-LÔ
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN
- 

- Le présent dossier comprend deux documents :
- 1<sup>er</sup> document : le rapport du commissaire enquêteur et ses pièces jointes.
- 2<sup>ème</sup> document : les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur.
- Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés

# SOMMAIRE

## TITRE 1 – Rapport du commissaire enquêteur

1. <u>Au sujet de la forme</u>	page 4
1.1 Préambule	page 4
1.2 Présentation sommaire de l'EARL de la Fieffe	page 4
2. <u>Objectifs et cadre juridique de l'enquête</u>	page 4
2.1 Objectifs de l'enquête	page 4
2.2 Cadre juridique	pages 4 - 5
2.2.1 Textes généraux	page 4 - 5
2.2.2 Pièces relatives au projet	page 5
3. <u>Objet de l'enquête publique, localisation, et présentation du projet</u>	page 5
3.1 Objet de l'enquête publique	page 5
3.2 A propos du territoire concerné par le projet	pages 5 - 6
3.3 Le porteur de projet	page 6 - 7
3.4 La présentation du projet	pages 7 à 9
3.5 Autres éléments caractéristiques du projet	pages 9 à 12
3.6 Les effets directs et indirects de l'activité vis-à-vis de l'environnement	pages 12 - 13
4. <u>Composition du dossier d'enquête</u>	pages 13 - 14
5. <u>Avis de la mission régionale d'autorité environnementale ( MRAe ) de Normandie et réponse de l'EARL de la Fieffe</u>	page 14
5.1 Avis de la MRAe	pages 14 à 16
5.2 Mémoire en réponse de l'EARL de la Fieffe	pages 16-17
6. <u>Le déroulement de l'enquête</u>	page 17
6.1 L'organisation de l'enquête	page 17

6.1.1 Préparation de l'enquête	page 17
6.1.2 Investigations complémentaires	page 17
6.2 Le déroulement concret de l'enquête	pages 17 - 18
6.2.1 L'information du public	page 18
6.2.2 La publicité de l'enquête	page 18
6.2.2.1 Par voie de presse	page 18
6.2.2.2 Par affichage de l'avis d'enquête	page 18
6.2.2.3 Sur le site de la préfecture	page 18 - 19
6.2.2.4 Sur le site internet du registre dématérialisé	page 19
6.3 Le déroulement des permanences	page 20
<b>7. <u>La nature et l'analyse des observations ( PVS )</u></b>	<b>page 20</b>
7.1 L'enregistrement des observations du public	page 20
7.2 La codification des interventions	page 20
7.3 Questions posées, remarques, suggestions, mémoire en réponse du porteur de projet et avis du commissaire enquêteur	page 20 - 21
7.3.1 Le résumé des observations figurant sur le registre papier ( R )	pages 20 à 34
7.3.2 Le résumé des observations envoyées par courriel ( RD ) sur le registre dématérialisé	pages 34 à 37
7.3.3 Les courriels reçus sur la boîte mail de la préfecture ( M )	page 37 à 40
7.3.4 Les documents remis au CE : 3 courriers ( C ) et une pétition ( P )	pages 40 à 44
7.3.5 Les questions du commissaire enquêteur	pages 44 à 47
7.3.6 Visites et téléchargements sur le registre dématérialisé	page 47
7.3.7 La participation du public et le climat général de l'enquête	page 47
7.3.8 Le bilan et l'analyse des observations du public	page 47 - 48
7.3.9 La position des conseils municipaux concernés	page 48
<b>8. <u>Le procès verbal de fin d'enquête</u></b>	<b>page 48</b>
<b>9. <u>Les réponses apportées aux observations du public</u></b>	<b>page 48</b>

10. Les formalités de clôture de l'enquête

page 48 - 49

11. La clôture du rapport

page 49

12. La liste des pièces jointes

à la suite du rapport

# TITRE 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## 1 Au sujet de la forme

### 1.1 Préambule

L'enquête publique est organisée par le Préfet de la Manche, conformément à l'arrêté N° 23 – 076 du 9 mai 2023 ( pièce numéro 1 du dossier présenté à l'enquête publique ).

Par décision rectificative N° E23000021 / 14 du 31 mars 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen, je, Jacques MARQUET, ai été désigné pour remplir la mission de commissaire enquêteur en vue de procéder à la conduite de cette enquête publique ( PJ1 ).

**Je soussigné Jacques MARQUET, désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative à « la demande d'autorisation environnementale portant sur la demande d'extension d'un élevage porcin ainsi que la mise à jour du plan d'épandage présentées par l'EARL de la Fieffe sur la commune de La Colombe » atteste ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.**

### 1.2 Présentation sommaire de l'EARL de la Fieffe

L'EARL familial de la Fieffe a été fondé en 1992 par M. et Mme LEBOUVIER, parents de Marie-Claude PERRIGAULT, installée depuis 2003 aux côtés de sa mère. Rejointe en 2010 par son mari Nicolas PERRIGAULT, ils dirigent l'exploitation d'élevage de porcs à La Fieffe Hérault, 39 rue du Hamel Baisnée à La Colombe. L'EARL emploie 2 salariés et 2 apprentis.

#### **A ce jour, l'exploitation inclut :**

- Un élevage porcin de type naisseur – engraisseur d'une capacité totale de 3537 animaux équivalents ( AE ) pour 1407 places de post-sevrage et 1990 places d'engraissement en porcs charcutiers pour un plan d'épandage actuellement autorisé d'environ 453.87 hectares.  
En cadre administratif, l'élevage est légalisé par un arrêté préfectoral d'enregistrement du 11 juin 2015 notifié le 13 juin 2019.

## 2. Objectifs et cadre juridique de l'enquête

### 2.1 Objectifs de l'enquête

L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa prise de décision.

### 2.2 Cadre juridique

#### ○ 2.2.1 Textes généraux

- Article L.181-1 et suivants du code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations, ouvrages, travaux et activités,
- L'accroissement de l'élevage porcin entraîne le franchissement du seuil IED ( industrial émissions directive ), directive européenne sur les émissions industrielles, rubrique 3660 b « élevage intensif de porcs avec plus de 2000 emplacements pour les porcs de plus de 30 kgs. Le dépassement de ce seuil nécessite l'obtention d'une autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ( ICPE ) prévue par les articles L.511 et L.512 du code de l'environnement.
- Le maître d'ouvrage doit réaliser par ailleurs une évaluation des risques sanitaires ( ERS ) couplée à une interprétation de l'état des milieux ( IEM ) afin d'apprécier les éventuels effets liés à la toxicité des polluants émis.
- La directive IED précitée demande également aux installations classées de disposer d'une approche intégrée des mesures de prévention et de réduction des pollutions fondées sur les meilleures techniques disponibles ( MTD ).
- Les dispositions prévues par la loi sur l'eau ( IOTA ) au titre des installations, ouvrages, travaux et aménagements, en particulier la rubrique 1.1.1.0 concernant les sondages, forages, essais de pompage....et la rubrique 2.1.5.0 concernant les rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.

### 2.2.2 Pièces relatives au projet

- La demande d'autorisation environnementale accompagnée de l'étude d'impact concernant le projet d'extension,
- L'avis délibéré n° 2022 – 4571 de la MRAe daté du 19 janvier 2023,
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe daté du 6 mars 2023,
- Le rapport de fin de la phase d'examen en date du 7 mars 2023 de l'inspection des installations classées de la DDPP.

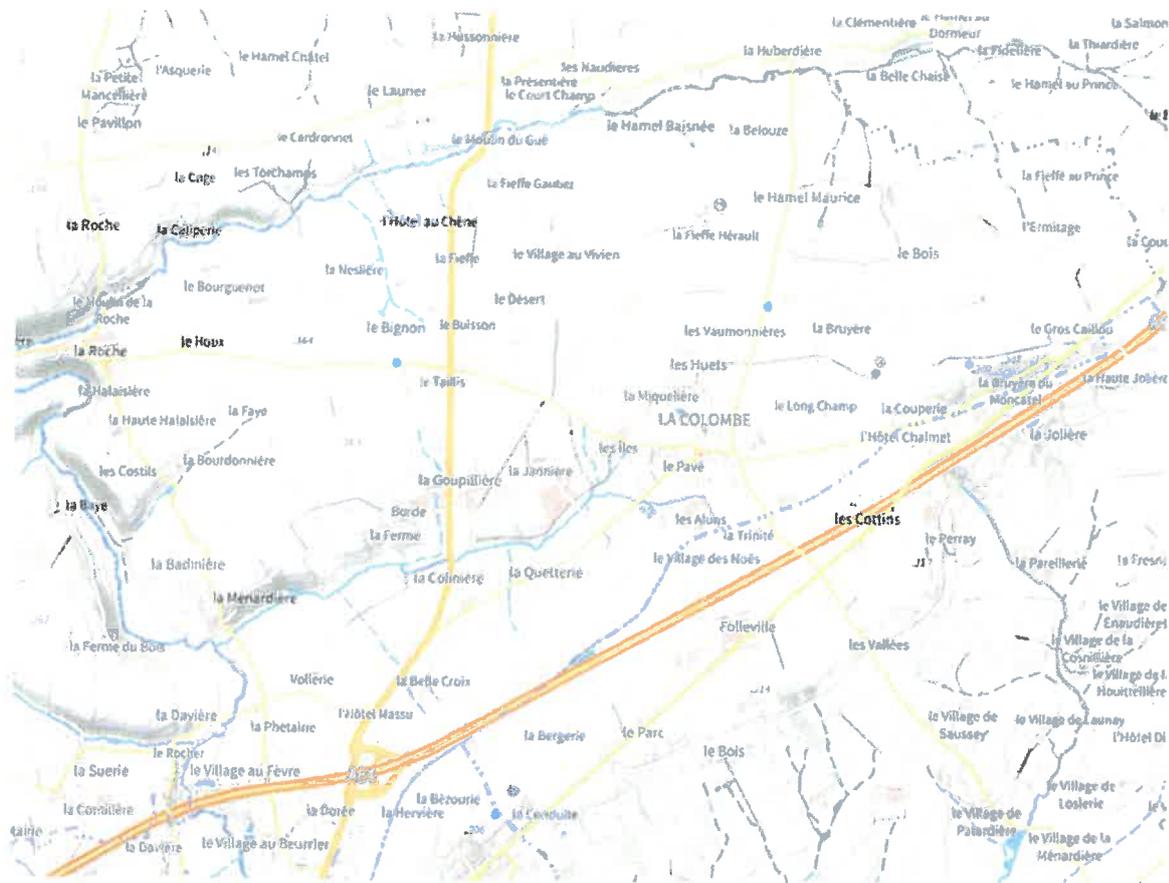
## 3. Objet de l'enquête publique, localisation, et présentation du projet

### 3.1 Objet de l'enquête publique

Il s'agit d'un projet d'extension d'un élevage porci existant sur la commune de La Colombe qui prévoit de porter le nombre de places sur le site actuel de 3537 à 7082 animaux équivalents ainsi que la modification du plan d'épandage des effluents dans les communes de La Colombe, La Bloutière, Margueray, Percy-en-Normandie, Hambye, Sainte-Cécile, Morigny, Beslon et Villedieu-les-Poêles-Rouffigny. Il s'inscrit très précisément dans le cadre de la **demande d'autorisation environnementale** présentée par l'EARL de la Fieffe situé dans la commune de La Colombe, **cette activité étant soumise par ailleurs à autorisation au titre de la législation sur les installations classées, rubrique n°3660-b ( élevage intensif de porcs )**.

**Ce projet implique l'aménagement des porcheries existantes, la construction d'un bâtiment pour le post-sevrage, la construction d'un autre bâtiment destiné à l'engraissement, d'un silo tour pour le stockage des céréales et la construction d'un local d'embarquement ainsi que la mise à jour du plan d'épandage.**

### 3.2 A propos du territoire concerné par le projet



### Localisation des installations

Le site d'activité d'élevage de porcs se situe au nord de la commune de La Colombe, le bourg se trouvant à 1.3 km vers le sud. L'accès au site d'exploitation est dégagé, permettant ainsi une approche facilitée des véhicules autorisés à pénétrer sur le site.

Le site d'élevage se situe à l'extérieur des périmètres des 5 stations de captage recensées. La zone Natura 2000 du « bassin de l'Airou » est à 11 kms. Il est précisé enfin que 9 communes, citées au point 2.1, sont concernées par la répartition du plan d'épandage pour une SAU de 542.03 ha. Les parcelles concernées par le plan d'élevage se situent majoritairement dans un rayon de 5 km autour du site d'élevage et proches pour certaines du bourg de La Colombe.

A noter toutefois à propos du plan d'épandage, la proximité de la Znieff de type II « moyenne vallée de la Vire, bassin de la Soulevre » de parcelles concernées par ce plan, la proximité d'un corridor écologique de cours d'eau, la présence du projet et de parcelles dans le périmètre de l'arrêté de protection des biotopes de la Sienne et de ses affluents ainsi que dans celui de la Vire et de certains de ses affluents.

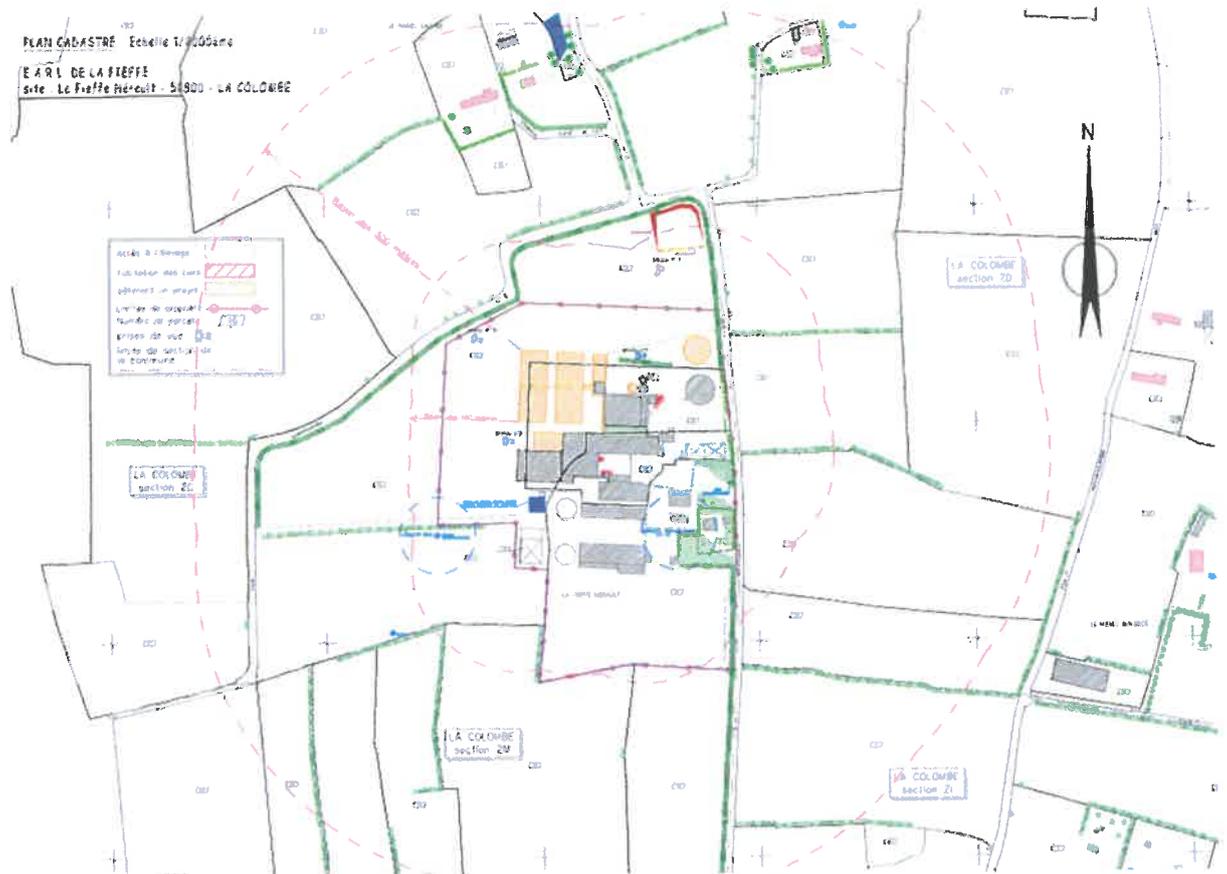
**Avis du commissaire enquêteur** : globalement, les bâtiments en projet respectent les distances réglementaires vis-à-vis des points dits « sensibles ». Il est néanmoins rappelé que les éléments de contexte environnemental du projet, enjeux environnementaux et sanitaires en particulier, doivent être restitués dans le cadre du rapport d'évaluation afin de permettre d'apprécier les différentes hypothèses d'aménagement du projet et de justifier les choix retenus par le maître d'ouvrage.

### 3.3 Le porteur de projet

L'EARL de la Fieffe Hérault, située 39, rue du Hamel Baisnée à La Colombe, créée en 1992, est une exploitation familiale dont les activités sont centrées sur la production de porcs et de céréales. Les

exploitants et porteurs de projet sont Madame et Monsieur PERRIGAULT. La force de travail de l'EARL est complétée par la présence de deux salariés et de deux apprentis. Madame et Monsieur PERRIGAULT disposent d'une formation agricole adaptée et d'une bonne expérience de l'élevage porcin ( voir pages 13 et 14 du rapport ).

### 3.4 La présentation du projet



#### Localisation et aménagements du site d'exploitation

L'ambition du projet vise le développement de l'élevage porcin au siège d'exploitation actuel. Il implique la construction de bâtiments supplémentaires pouvant accueillir 7082 places de porcs charcutiers.

Il s'agit en particulier d'aménager les porcheries existantes, construire un bâtiment pour le post sevrage de 878 places, construire un bâtiment d'engraissement de 3264 places, un local d'embarquement avec couloir de jonction couvert et salle de fin de lot de 186 places, un silo tour pour le stockage des céréales et la création d'une fosse couverte de 1990 m<sup>3</sup>. La construction de ces équipements s'établit à 4892 m<sup>2</sup>.



Nouvelle fosse  
Nouveau silo tour  
Projet porcheries

Figure 3 : Vue aérienne après projet du site d'élevage (extrait du site Google Maps)

Il s'agit aussi, de doubler, et même un peu plus, la capacité d'engraissement sur site, conséquence majeure du projet.

Le dimensionnement de l'élevage avant et après projet s'établirait ainsi :

AVANT PROJET				APRES PROJET			
Animaux	Animaux équivalents			Animaux	Animaux équivalents		
Reproducteurs	406	soit	1218 AE	Reproducteurs	428	soit	1284 AE
Cochettes	48	soit	48 AE	Cochettes	60	soit	60 AE
Post sevrage	1407	soit	280 AE	Post sevrage	1690	soit	338 AE

**Total****3536 AE****7082 AE**

Il est enfin noté que l'augmentation de la capacité d'engraissement entraîne une augmentation de la surface d'épandage de 147 ha sur une SAU totale de 552 ha environ répartie sur 9 communes.

**Remarque du commissaire enquêteur : de fait, l'environnement est affecté par 2 activités complémentaires : l'exploitation au siège, renforcée par la construction de nouveaux bâtiments et l'accroissement corrélatif de la taille de l'élevage et l'épandage des effluents sur une superficie réelle mise à disposition de 542 ha, répartie sur 9 communes.**

### **3.5 Autres éléments caractéristiques du projet**

#### **▪ La commune d'implantation**

Le bourg de la Colombe est situé à 5 km au nord-est de Villedieu-les-Poêles et à 6 km au sud de Percy. La commune compte 642 habitants sur un territoire de 14.5 km<sup>2</sup>. La Colombe se situe dans le bassin de la Seine. Trois de ses affluents parcourent la commune dont principalement le Tancray, qui marque la limite au nord. Le site d'élevage, localisé en zone agricole, est éloigné des lieux d'accueil touristique et n'est pas compris dans le rayon de protection d'un monument historique. La commune ne compte ni site inscrit, ni site classé. Il est à noter que 2 voies communales, la 9 et la 5, se situent, en terme de distance par rapport à l'élevage, entre 0 et 300m pour la 9 et entre 100 et 300 m pour la 5.

#### **▪ Scénario et justification des choix retenus**

Les principaux objectifs et motivations sont présentés en page 38 de l'étude d'impact et en page 8 du résumé non technique de l'étude d'impact ).

L'ambition pour l'EARL est de produire ses propres animaux reproducteurs et ainsi de ne plus avoir recours au façonnage comme c'est le cas actuellement afin de pouvoir engraisser tous les animaux nés sur l'exploitation avec la construction de nouvelles places d'engraissement sur racleur.

Un projet d'extension présenté comme étant un projet économiquement intéressant, pérenne, économe en énergie et favorable au bien-être animal. Enfin, un projet mettant en œuvre les meilleures techniques disponibles afin de favoriser le bien-être animal et réduire le plus possible les pollutions.

#### **▪ La conduite d'élevage**

L'élevage sera, après projet, de type naisseur engraisseur total : l'ensemble des animaux nés sur le site seront engraisés sur le site d'exploitation. Il restera en conduite 7 bandes avec sevrage à 28 jours. Outre la surveillance quotidienne des porcs à l'intérieur des bâtiments pour contrôler leur état sanitaire, leur comportement, leur alimentation et leur abreuvement, ce principe permet de grouper le tarissement de l'ensemble des truies d'un lot à jour fixe et à intervalle régulier et de prévoir enfin les salles destinées à recevoir une bande de truies ou sa descendance.

#### **▪ L'alimentation des animaux et la fabrication des Aliments à la Ferme ( FAF )**

Tous les animaux doivent être nourris au moins une fois par jour et doivent pouvoir accéder à la nourriture en même temps que les autres animaux du groupe. L'alimentation distribuée est de type multiphase et adjonction de phytases, avec trois aliments par stade physiologique : un aliment nourrain, un aliment

croissance et un aliment finition en engraissement et un aliment truies gestantes et trois aliments en post-sevrage. Il est à noter que l'aliment des truies et des porcs charcutiers, fabriqué sur le site d'exploitation via le parcellaire de l'EARL, permet d'approvisionner l'élevage à hauteur de 50 % des besoins. Les matières premières sont stockées sur site dans des cellules afin de pouvoir reconstituer l'aliment complet à l'aide d'un complémentaire livré de l'extérieur. Blé et maïs sont stockés dans des silos clos et posés sur une dalle de béton. Les céréales sont broyées plusieurs fois par jour, envoyées et mélangées dans la machine pré-soupe, le mélange étant acheminé enfin vers la machine à soupe. Le tonnage total d'aliments présents sur site passera de 1764 tonnes à 2764 tonnes et nécessitera par conséquent la mise en place d'un silo supplémentaire de 1000 tonnes.

#### ▪ Le bien être des animaux

Les normes minimales concernant l'élevage et l'engraissement des porcs, transposées en droit français, sont fixées dans l'arrêté du 16 janvier 2003. Les exigences sont les suivantes : les niveaux de bruit, l'exposition des animaux à des niveaux d'intensités lumineuses, le logement des animaux, l'accès à la nourriture et à l'eau, l'interdiction des truies à l'attache, les conditions de vie des porcelets, l'interdiction de la castration à vif des porcelets mâles, la qualité de la viande de porc, les démarches « Porc Bien Être » et « Porcs élevés Sans Antibiotique ». Le détail de ces exigences est développé aux pages 48 à 52 du rapport.

#### ▪La construction d'une porcherie avec raclage en V de type TRAC

La totalité des porcs sont et seront élevés sur caillebotis, sols béton ajourés avec stockage sous les animaux. Les pré-fosses sous les caillebotis permettent de collecter les déjections sous forme de lisier et de relier ces ouvrages à des fosses extérieures en attente d'épandage ou de transfert vers l'unité de méthanisation. S'agissant des places concernant les animaux, les surfaces annoncées en page 55 du rapport correspondent aux valeurs de référence de la surface libre d'espaces par porc prévue par la réglementation. Le système de ventilation pour les bâtiments actuels et futurs est de type dynamique avec extraction haute via des cheminées en toiture. Le chauffage des bâtiments, en particulier post-sevrage et maternité, est assuré par une chaudière biogaz installée en 2021, biogaz récupéré par les couvertures des fosses Nénufar ainsi que par une chaudière à copeaux de bois depuis 2010. Ces deux chaudières assurent 100 % du besoin en chauffage du post-sevrage et de la maternité. Ces installations sont complétées par des ventilateurs économes en énergie et des panneaux photovoltaïques destinés à la consommation de l'EARL et une partie destinée à la revente.

Le procédé TRAC sépare le liquide du solide le plus rapidement possible par gravité. Ceci par un système de raclage en V, le sol sous les caillebotis étant constitué de deux pentes opposées : le liquide s'écoule dans un sens, le solide est remonté à contre-sens par un racleur. Entre chaque raclage, l'urine s'écoule naturellement par une pente de 1.5% vers un collecteur. Le raclage des matières solides, déclenché toutes les trois heures pousse les déjections à l'opposé du collecteur d'urines. Globalement, les intérêts du raclage en V sont les suivants : amélioration du statut sanitaire et du bien-être animal par élimination permanente des déjections sous les animaux ( moins de virus, de bactéries et de parasites ), réduction des émissions de gaz à la sortie des bâtiments, réduction des émissions d'ammoniac ( - 54 % ), de protoxyde d'azote ( - 49 % ) et diminution des odeurs et enfin amélioration de la gestion des déjections.

#### ▪ Les autres équipements et matériels

Les équipements et les différents lieux de stockage sont présentés en page 64 du rapport. Selon celui-ci, les garanties de sécurité contre d'éventuels risques de pollution et d'accident sont et seront mises en œuvre

dans le cadre du projet d'extension. Les matériels nécessaires au fonctionnement de l'élevage sont répertoriés en page 65.

#### ▪ Les ouvrages et travaux envisagés

Stockage des déjections sous bâtiments existants de 2456 m<sup>3</sup> et en projet de 2730 m<sup>3</sup>, sous fosses extérieures existantes couvertes de 3675 m<sup>3</sup> et en projet de 1990 m<sup>3</sup> et sous fumière couverte existante de 98 m<sup>2</sup> pour la phase solide du TRAC. Le lisier produit passera de 6028 m<sup>3</sup> à 9295 m<sup>3</sup> et sera valorisé par épandage en totalité sur les terres de l'éleveur et celles de 2 prêteurs soit 542 ha répartis dans 9 communes. Les différents bâtiments respectent les distances d'implantation.

#### ▪ L'approvisionnement et la consommation d'eau

L'alimentation actuelle de l'élevage est assurée par prélèvement annuel de 11600 m<sup>3</sup> sur un forage existant relié également au réseau public. Après projet, avec la hausse des effectifs, la consommation totale s'établirait à 21594 m<sup>3</sup> grâce à un forage complémentaire réalisé sur la parcelle ZC71 à La Colombe dans la ressource souterraine à une profondeur située entre 40 et 49 mètres

#### ▪ L'énergie

Les sources utilisées sont l'électricité principalement pour assurer les besoins en chauffage et en force motrice, la chaleur thermique avec la chaudière biogaz et la chaudière à copeaux de bois, le fioul pour les groupes électrogènes principalement et les panneaux photovoltaïques installés en 2021. La répartition des consommations est précisée aux pages 69 à 71.

#### ▪ Transports, réseaux et accès

Les deux accès au site d'exploitation pour les livraisons, le départ du lisier et le départ des porcs s'effectue par la voie communale 9. Le projet entraînera de fait une augmentation sensible du trafic de poids lourds au niveau du site d'élevage même si des mesures de regroupement sont avancées. Mais il faut tout de même y ajouter les épandages dont le trafic est estimé à 200 camions par an après projet.

#### ▪ Le plan d'épandage

La cartographie du plan d'épandage et la liste complète du parcellaire figurent en annexe 4 du dossier de demande d'autorisation environnementale. L'EARL épandra du lisier brut et urines sur ses terres et celles de ses deux prêteurs sur une surface épandable totale de 542 ha et sur une répartition géographique comprenant 9 communes. Les parcelles les plus éloignées se situent à 9 kms à vol d'oiseau et à 12 kms depuis le site d'élevage. La répartition géographique des surfaces épandables précise que 45 % du total sera effectué sur la commune de La Colombe, soit 241 ha. Une étude des sols a été entreprise sur tous les sites d'épandage. Les aptitudes des sols ont été mesurées et réparties en 3 classes ( aptitude nulle ou très faible, moyenne et / ou saisonnière et bonne ) de façon à mesurer leur capacité à recevoir des effluents sans engendrer de pollution notable et en améliorant leurs caractéristiques agronomiques. En pratique, les opérations de transport et d'épandage des urines seraient opérées par les salariés de l'EARL et réalisées avec une tonne à lisier équipée d'une rampe à patins de 15 mètres de large. Le rapport fait mention du respect des réglementations en vigueur : l'arrêté ministériel des installations classées et du programme d'action directive nitrates ( pages 76 à 78 ). Les préconisations pour la conduite des cultures sont précisées en page 79 et 80. Les situations du plan d'épandage vis-à-vis de l'azote, du phosphore et de la potasse sont présentées en pages 80 et 81. Les périodes d'épandage du lisier par cultures seront : fin d'hiver en mars pour le blé, le maïs grain et le maïs fourrage en mars, avril et mai, septembre pour le colza. Le volume annuel théorique de

lisier est évalué à 9295 m<sup>3</sup> et la capacité de stockage utilisable sera de 8395 m<sup>3</sup>, capacité annoncée comme étant compatible avec le calendrier d'épandage précité.

#### ▪ Le bruit et les vibrations

Le rapport, pages 17 et 84, fait mention du respect des exigences réglementaires en termes d'émergences sonores chez les tiers. Elles seraient issues de la circulation routière et des activités agricoles en émettant des vibrations de très faibles intensités ( étude d'impact page 112 ).

#### ▪ Les odeurs

Elles constituent, avec le bruit, l'une des principales nuisances dont les causes principales sont l'air expiré par les animaux, l'air vicié des bâtiments, le niveau de renouvellement de l'air et la fermentation des déjections. Les gaz ayant des effets polluants et pouvant entraîner des odeurs sont le gaz carbonique, l'ammoniac, composé gazeux d'azote et d'hydrogène dû à la décomposition des déjections animales, et le méthane. Reste tout de même les gaz à effet de serre ( GES ) dont l'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère est à l'origine du réchauffement climatique ; principalement le gaz carbonique ( CO<sub>2</sub> ) et surtout le méthane ( CH<sub>4</sub> ) et à une moindre mesure le protoxyde d'azote ( N<sub>2</sub>O ).

#### ▪ L'articulation du projet avec les plans et programmes, SAGE et SDAGE en particulier

Le projet, dans sa présentation est compatible avec les 5 orientations du S.D.A.G.E ( Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ) SEINE NORMANDIE ( page 118 du rapport ). Le S.A.G.E ( Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ) Côtiers ouest du Cotentin ( 98 % du plan d'épandage ) est présenté comme étant compatible avec le S.D.A.G.E mais également avec les enjeux du S.A.G.E ( pages 118 à 125 ).

#### ▪ Les capacités techniques et financières de l'EARL

Les compétences personnelles des gérants et des salariés sur le plan technique sont précisées en page 90 et 91 du rapport et qualifiées de bon niveau. S'agissant de la capacité financière, le rapport mentionne la réalisation d'une étude du financement et une analyse technico-économique. Le montant estimé des dépenses d'investissement s'élèverait à 3 530 000 euros, financés par deux prêts bancaires. La viabilité du projet serait assurée sur la base d'une prévision de production de 14252 porcs produits par an.

### 3.6 Les incidences notables possibles de la mise en œuvre du projet

#### ▪ Impacts sur le paysage, le patrimoine culturel et la biodiversité

Le site d'élevage, situé au nord de la commune de La Colombe, n'est pas visible depuis les bourgs des secteurs environnants et des axes principaux de circulation. Après projet, les bâtiments resteront peu visibles des environs. Le site est entretenu et maintenu propre, l'exploitant s'engageant à maintenir en bon état le site d'élevage ainsi que ses abords. Il n'existe pas de sites classés ou inscrits, ni de monuments historiques à proximité du site d'élevage. Les espèces animales rencontrées près du site d'élevage, des sites de stockage et du plan d'épandage sont des espèces communes ( petits mammifères, carnivores, canidés..) et du point de vue de l'avifaune, des espèces présentes habituellement dans les zones de grande culture ( alouettes, bergeronnettes, fauvelles, perdrix, buses...) et dans les villages et zones bocagères ( hirondelles, martinets, passereaux..).

S'agissant des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ( ZNIEFF ) qui présentent l'intérêt d'identifier et de décrire les secteurs à fortes capacités biologiques, il est à noter que les ZNIEFF 1 du bassin de la Seine et de ses principaux affluents se situent en bordure du parcellaire et que la ZNIEFF 2 est à

400 mètres du parcellaire d'un des deux prêteurs ( GAEC Bourdon ). Le rapport conclut sur ce chapitre que le site d'élevage et les parcelles concernées par le plan d'épandage ne sont pas en contact avec des zones sensibles répertoriées, Natura 2000 en particulier, ainsi qu'avec les espèces animales et végétales proches car ces dernières sont habituées aux activités humaines et que les nuisances évoquées n'auraient aucun impact direct vis-à-vis d'elles.

#### ▪ Les risques sanitaires

Les dispositions et équipements techniques ( FAF, bâtiments clos, émissions d'ammoniac réduites par lisier flottant, couverture des fosses, système nénufar...), bâtiments nettoyés et le suivi de l'élevage laissent présager un risque limité d'un développement des bactéries et d'agents pathogènes même si les salariés restent tout de même exposés au quotidien par leur travail dans un élevage porcin.

#### ▪ L'incidence sur la qualité des eaux

Le risque est représenté par la pollution chimique ou bactériologique par infiltration vers les eaux souterraines et / ou par les écoulements vers les eaux de surface. Le dimensionnement assez large du plan d'épandage, les aires imperméables recevant des déjections et la récupération des eaux pluviales ainsi que l'exportation des produits solides issus du raclage vers une unité de méthanisation constituent des éléments susceptibles de limiter les risques.

#### ▪ Les poussières

Emises essentiellement dans les bâtiments d'élevage, il s'agit d'un mélange de poil, d'urine, de parasites et de fragments de produits alimentaires. La mise en œuvre de MTD doit permettre de limiter ce type d'émissions au niveau du site et de la zone d'activité ( engraissement sur racler, couverture des fosses..)

#### ▪ Les odeurs

Elles constituent, avec le bruit, l'une des principales nuisances dont les causes principales sont l'air expiré par les animaux, l'air vicié des bâtiments, le niveau de renouvellement de l'air et la fermentation des déjections. Les gaz ayant des effets polluants et pouvant entraîner des odeurs sont le gaz carbonique, l'ammoniac, composé gazeux d'azote et d'hydrogène dû à la décomposition des déjections animales, et le méthane. Reste tout de même les gaz à effet de serre ( GES ) dont l'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère est à l'origine du réchauffement climatique ; principalement le gaz carbonique ( CO<sub>2</sub> ) et surtout le méthane ( CH<sub>4</sub> ) et à une moindre mesure le protoxyde d'azote ( N<sub>2</sub>O ).

#### ▪ Le bruit et les vibrations

Le rapport, pages 17 et 84, fait mention du respect des exigences réglementaires en termes d'émergences sonores chez les tiers. Elles seraient issues de la circulation routière et des activités agricoles en émettant des vibrations de très faibles intensités ( étude d'impact page 112 ).

### 4. Composition du dossier d'enquête

- L'arrêté du préfet de la Manche du 9 mai 2023 portant ouverture de l'enquête publique,
- Un dossier de demande d'autorisation environnementale établi par « Cooperl groupement d'éleveurs » séparé en 2 parties : une partie 1 intitulé « rapport » et une partie 2 intitulée « annexes pièces jointes ».
  
- La partie 1 « rapport » comprend :

- - un résumé non technique de l'étude d'impact ( 10 pages ),
  - - un résumé non technique de l'étude des dangers ( 9 pages )
  - - une note de présentation non technique ( 59 pages )
  - - un rapport de base ( 5 pages )
  - - l'étude d'impact ( 135 pages )
  - - l'étude des dangers ( 21 pages ).
- La partie 2 intitulée « annexes pièces jointes » comprend les 17 pièces suivantes :
- - documents administratifs
  - - plans des installations et maîtrise foncière
  - - conventions d'épandage et bilans de fertilisation
  - - cartographie du plan d'épandage et liste parcellaire
  - - conventions reprise de co-produits TRAC
  - - calcul et modélisation bruits
  - - accord bancaire et étude économique
  - - données patrimoine nature}
  - - calculateurs CITEPA émissions ammoniac
  - - calcul de stockage DexeI
  - - résultats analyses d'eau
  - - gestion des eaux pluviales
  - - contrat de dératisation
  - - arrêtés DUP des périmètres des protections de captage
  - - régularisation du forage
  - - conformité système assainissement
  - - attestation des locataires.
- Les compléments d'informations apportés à la DDTM, ARS et DDPP ( .
- L'avis du 19 janvier 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale ( 17 pages ).
- Le mémoire en réponse non daté de la CooperI à l'avis de la MRAe ( 22 pages ).
- Le registre d'enquête publique.

**Avis du commissaire enquêteur : sur la forme et globalement, le dossier mis à la disposition du public est complet et de bonne qualité. Outre la pertinence des informations, les représentations graphiques apportent des éclairages significatifs et signifiants. Le rapport de présentation fait ressortir avec précision l'analyse des enjeux environnementaux. Les résumés non techniques sont clairs, analytiques et synthétiques. Tous ces éléments ont facilité grandement l'appropriation du dossier par chacun.**

## 5. Avis de la mission régionale d'autorité environnementale ( MRAe ) de Normandie et réponse de l'EARL de la Fieffe

### 5.1 Avis de la MRAe

L'avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. L'avis détaillé fait ressortir les principaux enjeux identifiés par la MRAe, les pistes d'amélioration du dossier et du projet et les recommandations associées. Compte tenu de la nature et du dimensionnement du projet, ainsi que des sensibilités environnementales du site, les principaux enjeux suivants ont été identifiés :

- **l'eau : sa gestion, eaux pluviales comprises,**
- **la santé humaine : émissions atmosphériques, nuisances olfactives, émissions de G.E.S, pollutions sonores,**
- **le sol : risques de fuite de produits dangereux entraînant une pollution diffuse, y compris accidentelle des sols.**

Sur la forme, le dossier « est globalement de bonne qualité et répond au contenu attendu » selon l'autorité environnementale, même si cette dernière souligne qu'il aurait gagné en lisibilité si il avait fait l'objet d'une meilleure structuration.

Sur le fond, elle constate que l'approche des enjeux et incidences du projet ne suffisent pas à démontrer les effets du système d'élevage sur l'environnement et la santé humaine, en raison en particulier des effets cumulés et de la quantité importante de lisier à gérer.

Elle indique qu'en dépit des mesures mises en œuvre pour limiter ces effets négatifs, les informations contenues dans le dossier ne permettent pas de garantir la bonne maîtrise des incidences résiduelles sur l'environnement, aussi bien pour la phase de travaux que pour celle concernant l'exploitation, dont les analyses auraient dues être traitées distinctement.

Aussi, pour une meilleure prise en compte des enjeux précités, la MRAe recommande :

- que l'étude d'impact devrait développer les impacts des travaux et du projet en phase d'exploitation sur le milieu aquatique,
- que cette étude d'impact décrive et compare davantage la situation environnementale actuelle et la manière dont le projet la fait évoluer,
- de mieux expliciter et justifier la mise en œuvre de la séquence « éviter – réduire – compenser » et le choix des mesures associées,
- d'analyser l'impact du projet sur la disponibilité de la ressource en eau ainsi que sur la soutenabilité des prélèvements en eau potable au regard des effets du changement climatique et de compléter l'étude par l'analyse de la qualité de la totalité des cours d'eau présents à proximité du site d'exploitation et des parcelles concernées par l'épandage,
- de préciser les mesures de réduction du risque de pollution des eaux, en particulier pour les parcelles concernées par la présence des périmètres de protection des captages d'eau potable,
- de mieux justifier le mode de gestion envisagé des eaux pluviales au regard des possibles pollutions diffuses des eaux de surface et sur le risque d'inondation,
- de justifier l'absence d'une autre solution alternative de moindre impact sur l'environnement et la santé humaine à celle d'exporter les effluents solides à 137 kms de l'exploitation en recommandant aussi de mieux justifier le choix de l'épandage des effluents liquides,
- d'évaluer plus finement l'impact sur la qualité de l'air de l'épandage et de définir des mesures d'évitement et de réduction en matière d'émissions atmosphériques,
- de mieux estimer les émissions de gaz à effet de serre du site d'exploitation, y compris les impacts indirects, transport, fabrication., et de présenter les mesures ERC prévues,

- de prévoir un suivi de la pollution sonore et d'envisager des mesures correctrices en cas de gêne ressentie.

## 5.2 Mémoire en réponse de l'EARL de la Fieffe

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a apporté une réponse écrite à l'avis de la MRAe :

- les impacts des travaux avant et après projet : les incidences directes sont développées de façon distincte dans l'étude d'impact aux pages 146 à 148 et 148 à 176.
- les évolutions probables avec et sans la mise en œuvre du projet sont précisées en page 6 du mémoire en réponse pour chaque type d'environnement : naturel, humain et physique.
- l'explicitation et la justification des mesures ERC et le choix des mesures associées : elles sont précisées dans les tableaux ERC aux pages 11 à 13 du mémoire, en particulier dans la colonne « suivi de la mise en œuvre, indicateurs et mesures correctives si écarts constatés ».
- analyser l'impact du projet sur la disponibilité de la ressource en eau : forage complémentaire envisagé permettant un prélèvement de 17 m<sup>3</sup> / jour ajouté au forage existant, d'une capacité de 42 m<sup>3</sup> / jour afin de couvrir les besoins en eau de l'élevage après projet. Le mémoire renvoie à l'étude Igefor de janvier 2023 et au rapport de fin de travaux de l'hydrogéologue d'octobre 2022.
- de préciser les mesures de réduction du risque de pollution des eaux, en particulier pour les parcelles concernées par la présence des périmètres de protection des captages d'eau potable : tableaux d'analyses de la qualité des cours d'eau en nitrates et orthophosphates des eaux superficielles fournis en pages 14 et 15 du mémoire ainsi que les mesures mises en œuvre et la justification du choix des parcelles dont les études des sols est précisée en page 74 du rapport. Plus particulièrement s'agissant de l'épandage, le mémoire en réponse mentionne que « les dispositions relatives aux arrêtés des périmètres de protection de captage seront respectées pour le parcellaire concerné ».
- le mode de gestion des eaux pluviales au regard des risques de pollution et d'inondation : mise en place d'un bassin d'orage dont le volume correspond à une occurrence trentennale. D'autre part, les eaux pluviales des toitures seront dirigées par canalisation enterrée vers l'ouvrage de stockage – régulation de type bassin enherbé d'un volume utile de 1161 m<sup>3</sup>, positionné au nord de l'exploitation dont les eaux seront rejetées de façon régulée vers le réseau communal.
- l'exportation des effluents solides à 137 kms du site et la justification du choix de l'épandage des effluents liquides : le système TRAC avec exportation de la phase solide présente un potentiel de réduction estimé de 50 % des émissions directes de GES ( méthode de calcul en page 19 ). Après déduction des émissions liées au transport, le système TRAC couplé à la méthanisation permet de réduire de près de 23 % les émissions de GES 5 199k CO<sub>2</sub> équivalents évités / place par an. Epandage prévu en période de sortie d'hiver sur plusieurs semaines de mi-février à mi-avril.
- impact de l'épandage sur la qualité de l'air et définition des mesures ERC en matière d'émissions atmosphériques : réponses en page 12 du mémoire concernant les émissions de GES et d'ammoniac. Les principales mesures de réduction : bâtiments clos et bien ventilés, épandage avant implantation des cultures réalisé à la rampe à pendillards, couverture des fosses, alimentation biphasé, raclage en V, ventilation.
- Estimation des émissions de GES du site d'exploitation, impacts indirects compris et mesures ERC prévues : la synthèse des émissions de l'élevage poste par poste avant et après projet obtenue via le calculateur CITEPA ( page 164 du rapport ), laisse apparaître que les émissions ammoniacales seront inférieures de 50 % aux émissions d'un élevage équivalent en conditions standard.
- de prévoir un suivi de la pollution sonore et d'envisager des mesures correctrices en cas de gêne ressentie : les mesures sont présentées en page 12 du mémoire. Transports regroupés pour les livraisons d'aliments et

les départs des porcs, épandage des effluents concentrés en période de fin d'hiver, contournement des bourgs et villages si possible. Suivi réalisé par la mise en place d'un registre des plaintes et vérifications possibles par la facture des prestations effectuées.

## **6. Le déroulement de l'enquête**

### **6.1 L'organisation de l'enquête**

L'enquête publique portant sur le projet relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur la demande d'extension d'un élevage porcin ainsi que la mise à jour du plan d'épandage présentées par l'EARL de la Fieffe sur la commune de La Colombe, s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs durant la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 à 14 heures au 3 juillet 2023 à 18 heures.

#### **6.1.1 Préparation de l'enquête**

L'enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale portant sur l'extension d'un élevage porcin ainsi que la mise à jour du plan d'épandage présentée par l'EARL de la Fieffe sur la commune de La Colombe.

Avant le début de l'enquête, le 3 mai 2023, j'ai pris contact avec Madame LESOUEF, du bureau de l'environnement et de la concertation publique à la Préfecture de la Manche afin de se concerter sur l'organisation et les modalités de l'enquête publique. Le 12 mai 2023, je me suis rendu à la Préfecture de la Manche pour rencontrer Madame PAISANT. Nous avons précisé certains points d'organisation et je me suis fait remettre le dossier d'enquête et le registre papier destiné aux quatre permanences qui se tiendraient toutes à la mairie de La Colombe.

Le registre papier destiné à recueillir les observations du public a été coté et paraphé par mes soins avant le début de l'enquête.

#### **6.1.2 Investigations complémentaires**

- la rencontre le 25 mai 2023 avec Monsieur et Madame PERRIGAULT, porteurs du projet et la visite du site, en plusieurs endroits, le même jour, avec Monsieur PERRIGAULT. Cette visite en plusieurs points du site a permis de découvrir le site d'exploitation dans son périmètre actuel ainsi que la zone concernée par l'extension projetée. Elle a également permis d'appréhender les liens entre les deux espaces et le mode de gestion actuellement mis en œuvre.

- la rencontre le 31 mai 2023 avec Madame BRIAULT, de la DDPP au cours de laquelle nous avons brièvement évoqué la question du forage complémentaire ainsi que celle concernant la gestion des eaux pluviales.

### **6.2 Le déroulement concret de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juin 2023 à 14 h 00 au 3 juillet 2023 à 18 h 00, soit pendant 33 jours consécutifs. Durant cette période, le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles de la mairie de La Colombe. Le public pouvait prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions et porter ses observations sur le registre.

Conformément à l'arrêté préfectoral, je me suis tenu à la disposition du public au cours de quatre permanences, fixées en mairie de La Colombe, aux dates et horaires suivants :

- le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le lundi 12 juin 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le jeudi 22 juin 2023 de 16 h 00 à 19 h 00,
- le lundi 3 juillet 2023 de 15 h 00 à 18 h 00.

**Commentaire du commissaire enquêteur** : ces quatre permanences se sont globalement déroulées dans de bonnes conditions d'accueil du public, qui pouvait ainsi consulter l'intégralité du dossier et porter toutes observations sur le registre d'enquête.

### 6.2.1 L'information du public

Globalement, toutes les dispositions réglementaires ont été prises pour informer au mieux la population concernée par le projet de révision du zonage d'assainissement. Pour lui permettre de prendre connaissance du dossier et de présenter ses observations et suggestions par écrit ou oralement lors des permanences en présence du commissaire enquêteur ou pendant les heures d'ouverture de la mairie de La Colombe.

### 6.2.2 La publicité de l'enquête

#### 6.2.2.1 Par voie de presse

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête a été publié dans les journaux locaux suivants :

- Ouest France le 12 mai 2023 ( PJ 3 )
- La Manche Libre le 13 mai 2023 ( PJ 4 )
- Ouest France le 5 juin 2023 ( PJ 5 )
- La Manche Libre le 3 juin 2023 ( PJ 6 )

**Commentaire du CE** : les publications légales ont été effectuées conformément aux dispositions réglementaires.

#### 6.2.2.2 Par affichage de l'avis d'enquête

L'avis d'ouverture de l'enquête publique ( PJ 2 ) a été affiché aux endroits suivants quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de La Colombe
- à l'entrée du principal accès au site d'exploitation

Cette formalité d'affichage a fait l'objet d'un certificat d'affichage établi par la totalité des 10 maires mentionnés dans l'arrêté préfectoral.

**Commentaire du CE** : l'affichage réalisé, conforme à l'arrêté préfectoral, a permis une information correcte du public.

#### 6.2.2.3 Sur le site de la préfecture

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une publication sur le site des services de l'Etat dans la Manche à l'adresse : <https://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>.

Il disposait aussi de la possibilité de consulter le dossier d'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche.

#### 6.2.2.4 Sur le site internet du registre dématérialisé

A l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/enquête-lafieffe>

**Commentaires du commissaire enquêteur** : les mesures de publicité et d'affichage ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral précité ainsi qu'aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement. Les affichages ont été constatés préalablement au démarrage de l'enquête et à différentes occasions pendant l'enquête par le commissaire enquêteur.

### 6.3 Le déroulement des permanences

De façon générale, l'espace de permanence mis à la disposition du commissaire enquêteur par la mairie était confortable et présentait l'avantage de pouvoir disposer de tables facilitant la présentation et la consultation des documents par le public. La secrétaire de la mairie a réservé un très bon accueil au commissaire enquêteur et s'est tenue à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

## 7. La nature et l'analyse des observations ( PVS )

### 7.1 L'enregistrement des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public disposait de 4 moyens pour exprimer par écrit ses observations, remarques ou suggestions. Les moyens et le relevé des interventions enregistrées sont détaillés ci-dessous.

- Observations recueillies sur le registre papier : 17
- Courriers remis au CE : 3
- Mails reçus sur le registre dématérialisé : 9
- Messages reçus sur la boîte mail de la préfecture : 1
- Pétition ( s ) reçue ( s ) : 1

### 7.2 La codification des interventions

( R ) registre d'enquête papier, ( C ) courriers remis au commissaire enquêteur en mairie de La Colombe, ( M ) courriels reçus sur la boîte mail de la préfecture, ( RD ) mails reçus sur le registre dématérialisé, ( P )pétition remise au CE

### 7.3 Questions posées, remarques, suggestions, mémoire en réponse du porteur de projet et avis du commissaire enquêteur : procès-verbal de synthèse ( PVS )

La présentation aux points ci-après reprend les questions, observations et remarques exprimées par le public, la réponse apportée par le porteur de projet et notre avis sous l'intitulé « avis du commissaire enquêteur ». Il est à noter que les remarques et questions du public sont parfois

synthétisées mais souvent reproduites intégralement. Il appartient néanmoins à l'exploitant, doté des copies intégrales des mails, courriers, documents et autres expressions portées sur le registre, de se reporter à ces documents pour apporter toutes les réponses attendues et tous les éclairages souhaités.

Au cours de la permanence du jeudi 1<sup>er</sup> juin de 14 h 00 à 17 h 00, le CE n'a reçu personne.

Au cours de la permanence du lundi 12 juin, le CE a reçu et entendu 4 personnes : 2 observations ( R1 et R2 ) figurent sur le registre et un courrier a été remis ( C1 ). Une observation a été portée sur le registre hors permanence ( R3 ).

Au cours de la permanence du jeudi 22 juin, le CE a reçu et entendu une personne qui a déposé un courrier ( C2 ).

Hors permanence, 6 observations ont été portées sur le registre ( R4 à R9 )

Au cours de la quatrième et dernière permanence du lundi 3 juillet, le CE a reçu 10 personnes et a enregistré 9 observations sur le registre. Un courrier ( C3 ) a été remis ainsi qu'une pétition ( P1 ).

### **7.3.1 Le résumé des observations figurant sur le registre papier ( R )**

Le registre papier mis à la disposition du public comportait 20 pages, dont 16 pages destinées à recevoir ses observations.

Les observations sont au nombre de 17. Elles sont examinées ci-après, en détail, et numérotées de 1 à 17.

**Observation 1 :** « C'est dommage d'étendre le plan d'épandage près des cours d'eau et du bourg où il y a plusieurs habitations ».

( Mesdames RANNOU et VASTEL Le pavé La Colombe ).

**Réponse du porteur de projet :** Le plan d'épandage proposé a été réalisé à distance réglementaire des habitations et des cours d'eau. Il se fait sur des parcelles agricoles exploitées par des agriculteurs, afin de fertiliser à l'aide d'engrais de ferme, avec un moindre recours à l'engrais minéral, fait avec du gaz qui est une énergie fossile. La cartographie fournie du plan d'épandage précise les zones interdites d'épandage (tiers/cours d'eau).

**Analyse du CE :** je prends acte de cette réponse qui ne pourra que rassurer le public qui est intervenu sur ce thème.

**Observation 2 :** « Nous rejoignons l'opinion de Josette RANNOU ci-dessus. Dans le bourg, les odeurs sont gênantes parfois».

( Madame LERENARD Le pavé La Colombe )

**Réponse du porteur de projet :** Rien ne justifie que l'odeur vienne des épandages de notre exploitation ! En effet, actuellement, il n'y a pas d'épandage en provenance de notre élevage sur des parcelles agricoles à proximité du bourg. Afin de diminuer les odeurs à l'épandage, nous utilisons du matériel performant : enfouisseur ou pendillards + enfouissement rapide, travail fait par entreprise de travaux agricoles (ETA Aubrée).

L'utilisation de buse palette par des exploitations bovines en périphérie bourg pourrait expliquer les odeurs ressenties (réglementation moins restrictive pour d'autres catégories d'élevage).

**Analyse du CE : réponse logique.** Lorsque les odeurs existent et proviennent des épandages, cela est dû principalement à l'épandage aérien, en particulier sur les CIPANS. Dans ce contexte, le pétitionnaire sera conduit à privilégier l'usage de l'enfouisseur.

**Observation 3 :** « Madame MUGIOT Marie n'est pas en accord avec l'épandage ».

( Madame MUGIOT, nom mal écrit, 113, rue du pavé La Colombe ).

**Réponse du porteur de projet :** l'épandage est nécessaire pour fertiliser les parcelles et permet de diminuer l'engrais minéral (fabriqué avec du gaz, peu favorable en terme de bilan carbone). L'épandage avec injection directe (enfouisseur) supprime les dégagements gazeux, compte tenu de la profondeur d'enfouissement du lisier. Ces pratiques d'épandage, réalisables avec le matériel d'épandage moderne de l'ETA Aubrée, permettront d'éliminer dans une large mesure l'impact des épandages provenant de notre élevage.

**Analyse du CE : avis partagé et commenté au point précédent**

**Observation 4 :** « Je suis contre l'agrandissement de la porcherie au Hamel Baisnée pour raison de tous les inconvénients que cela peut entraîner : épandage + voirie».

( signature mais sans indication du nom et de l'adresse ; observation déposée hors permanence du commissaire enquêteur ).

**Réponse du porteur de projet :** Le volet épandage a été traité dans les doléances précédentes.

Concernant la dégradation des routes, si les infrastructures routières présentent un bon état initial, il est peu vraisemblable que la circulation des poids lourds ou des engins d'épandages entraînent une dégradation significative. Il faut préciser que les opérations de transport liées au fonctionnement de l'installation n'entraîneront pas d'augmentation significative du trafic sur les routes concernées. Le transport des charcutiers vers l'abattoir nécessitera un trafic supplémentaire de camions mais en contrepartie, il n'y aura plus de transport de porcelets vers l'unité d'engraissement puisqu'ils seront engraisés sur le site.

**Analyse du CE : je prends acte de cette réponse et ne formule pas d'autre observation sur ce point.**

**Observation 5 :** texte intégral communiqué au porteur de projet. Synthèse en 6 points :

**Sujet 1 abordé :** « quel argent pour l'aménagement puis l'entretien des axes routiers de notre campagne où bien souvent 2 voitures ne peuvent se croiser ? ».

**Réponse du porteur de projet :** le réseau routier rural fait l'objet de passages nombreux de camions (collecte de lait, livraisons d'engrais, chantiers d'ensilage ou de récolte), tracteurs avec citernes, moissonneuses-batteuses. Ce sont autant d'engins de gros gabarit qui font partie de l'activité rurale agricole. Ainsi, la circulation liée au transport du lisier vers les parcelles d'épandage s'insère dans une activité agricole courante. Les exploitants et prêteurs de terres pratiquent déjà des épandages vers le parcellaire en provenance de leurs exploitations : les flux de transport augmentera peu. Les terres agricoles cultivées contribuent au financement du réseau routier par le paiement des taxes foncières. Comment avoir une activité agricole sans utiliser le réseau routier dans une commune rurale comme La Colombe?

**Analyse du CE : le projet est en effet localisé dans un territoire rural voué à la polyculture et à l'élevage et intègre à ce titre les flux de transport habituels mentionnés par l'exploitant.**

**Sujet 2 abordé** : « quels moyens sont réellement mis en œuvre pour garantir, en toutes occasions, la NON pollution des nappes, rivières (Tancray) et terres autour de la porcherie ? Epannage sur 240 ha de terres qui seront brûlées ».

**Réponse du porteur de projet** : Nous avons fait le choix de dimensionner le plan d'épannage sur nos surfaces et celles de ses prêteurs, de telle façon que la pression azotée et phosphatée reste à un niveau faible. Au final, le lisier entraînera une pression d'azote organique largement en deçà de la réglementation (125 unités d'azote par hectare pour un maximum réglementaire de 170 unités d'azote par hectare de SAU), et il n'y aura pas d'excédent en phosphore organique sur les exploitations concernées.

**Nous avons déjà mis en place un ensemble de mesures visant à diminuer les rejets azotés (alimentation multiphase).**

La réalisation du plan prévisionnel de fertilisation et la tenue du cahier d'épannage, le plan d'épannage, tel qu'il a été conçu, limitera au maximum les risques de transferts vers le milieu naturel.

Au niveau du parcellaire, des bandes enherbées de 10 mètres sont déjà mises en place le long des ruisseaux parcourant son parcellaire. Les sols sont couverts systématiquement en période hivernale.

Au niveau des capacités de stockage, l'exploitation aura 10.8 mois de stockage (plus que la réglementation qui prévoit 7.5 mois). Ceci permettra de respecter sans difficulté les périodes d'interdiction réglementaire et l'interdiction d'épannage durant la période d'excès hydrique. L'épannage se fait par enfouisseur ou pendillards avec enfouissement sous quelques heures.

L'étude pédologique réalisée sur le plan d'épannage a permis de sélectionner les parcelles jugées sensibles qui sont automatiquement retirées, afin de prévenir tout risque de lessivage, de ruissellement ou d'infiltration de substance indésirable vers le milieu hydraulique.

**Analyse du CE : les procédures mentionnées sont strictes et les risques limités si l'ensemble de ces procédures est appliqué .**

**Sujet 3 abordé** : « les sécheresses se succèdent, l'eau est indispensable à la survie de l'humain et un bien commun, comment justifier une telle industrialisation avec un captage de 21000 m<sup>3</sup> d'eau potable par an ? ».

**Réponse du porteur de projet** : Un forage complémentaire (prélèvement de 17m<sup>3</sup>/j, étude Igefor janvier 2023) est prévu en plus du forage existant (d'une capacité de 42m<sup>3</sup>/j, rapport de fin de travaux de l'hydrogéologue octobre 2022) pour atteindre les besoins en eau de l'élevage après projet.

Concernant la disponibilité de la ressource et la soutenabilité des prélèvements, le cabinet Igefor conclut que la zone d'alimentation théorique du forage aura un impact quantitatif limité et minime sur la ressource en eau souterraine.

Il faut noter que l'exploitation dispose en tout temps d'une capacité de stockage d'eau de 40m<sup>3</sup>. Le remplissage de ces cuves est régulé, sous forme d'un filet d'eau continu ne créant pas d'à-coup dans la nappe phréatique lors du prélèvement dans le forage. Le forage complémentaire permet de créer une alternance automatique arrêtant le forage initial la nuit.

Par ailleurs, il est important de préciser que dans un souci d'économies des ressources, nous utilisons des co-

produits tels que du lactosérum ou du soluble de blé. Utiliser ces co-produits permet d'éviter aux industries agro-alimentaires de les détruire. Ce réemploi a aussi l'avantage de réduire les consommations d'eau d'abreuvement pour les porcs car ces co-produits liquides sont à forte teneur en eau.

Toujours dans un souci de préservation de la ressource et à l'écoute des attentes sociétales, depuis la réflexion du projet engagée il y a plus de 2 ans, nous avons l'intention de mettre en place un système récupération des eaux de pluie par le raccordement des gouttières pour une utilisation de ces eaux à des fins de lavage.

**Analyse du CE :** l'eau nécessaire à l'alimentation animale principalement, est fournie en partie par un forage de prélèvement dans la nappe phréatique assurant le débit indiqué dans la réponse ci-dessus. Un compteur vérifiera les consommations consommées. En cas de besoin, le réseau public est utilisable. Une disconnection est annoncée comme étant en place entre les deux réseaux.

**Sujet 4 abordé :** « avec un bilan carbone déplorable, comment justifier un minimum de 6 camions par semaine vers la Bretagne pour alimenter un méthaniseur de la Cooperl alors que celui de Sainte Cécile, à 5 kms de La Colombe est tout neuf ?

**Réponse du porteur de projet :** Comme indiqué dans le dossier, le co-produit solide est valorisé dans une unité de méthanisation sur le site de Lamballe et permettra de fabriquer du biométhane, injecté dans le réseau local GRDF.

Un bilan carbone a été réalisé afin de chiffrer :

➡ **les émissions de gaz à effet de serre liées au transport** de co-produit solide (*phases de production et de fonctionnement pour les carburants*),

➡ **les émissions évitées** en gaz à effet de serre (GES) associées :

- au bâtiment d'élevage équipé de raclage en V,
- à la méthanisation et à l'injection de biométhane dans les réseaux (substitution au gaz naturel),

Ainsi, les émissions évitées grâce au système TRAC (Raclage en V) et à la méthanisation sont estimées à 850190 kg CO<sub>2</sub>eq / an soit 199 kCO<sub>2</sub> eq évités / place par an.

**Après déduction des émissions liées au transport, le système TRAC couplé à la méthanisation permet de réduire de près de 23 % (199/871) les émissions des gaz à effet de serre par rapport à un élevage standard sur caillebotis avec préfosse.**

Nous fonctionnons déjà avec l'unité de méthanisation Cooperl de Lamballe pour la reprise des co-produits du bâtiment existant et entendons continuer ce partenariat dans le cadre du projet de la nouvelle porcherie TRAC. En effet, Cooperl est une coopérative d'éleveurs appartenant à ses adhérents, dont nous faisons partie. Elle a su mettre en place une filière avec des débouchés pérennes. Nous n'excluons pas de travailler avec la récente unité de méthanisation de Sainte-Cécile à l'avenir, certes plus locale, mais cette nouvelle méthanisation appartenant à un grand groupe du CAC 40 (Engie), il n'est pas certain que le partenariat avec les agriculteurs soit aussi pérenne, car les agriculteurs n'y sont pas actionnaires.

**Analyse du CE :** réponse technique approuvée. En revanche, les raisons d'un choix entre un prestataire de proximité issu d'un groupe important et la position d'actionnaire au sein de la coopérative distante de près de 140 kms m'échappe un peu..

**Sujet 5 abordé :** « et le bien être animal ? Il est à peine évoqué. Qu'en est-il de la concentration en bâtiment fermé de 8000 cochons ( risque supplémentaire de zoonoses + 14686 porcelets par an, engraisés sur caillebotis béton ajourés ne respectant absolument pas la physiologie de l'animal ( ce ne sont pas trois ballons qui vont palier les manques ), moins de mouvements, plus de poids, plus d'argent ».

**Réponse du porteur de projet :** Le bien-être animal est un sujet primordial pour nous, précurseurs dans la démarche. Pour répondre aux attentes sociétales, avant que la réglementation ne l'impose, nous avons choisi de mettre en place maternité et verraterie bien-être avec un surcoût conséquent non obligatoire.

Les truies bénéficient d'un tiers de place en plus par rapport à une cage conventionnelle. Aucune truie allaitante ne restera en "contention" au-delà d'une semaine après la mise-bas.



Nous considérons qu'il est important que les animaux aient accès à la lumière naturelle. Ainsi, il sera mis en place une grande fenêtre par case, permettant d'assurer de meilleures conditions d'élevage pour les animaux par rapport à un élevage standard et ainsi de bonnes conditions de travail pour les éleveurs et salariés.

Par ailleurs, le raclage en V (raclage 3fois/jour) permet de limiter l'ammoniac dans les bâtiments et contribue au bien-être des animaux.

Pour compléter le volet bien-être animal, nos porcs charcutiers bénéficient de 30% de surface/animal de plus par rapport à un élevage traditionnel.

**Analyse du CE :** les éléments de réponse correspondent globalement aux textes juridiques généraux, l'article R.511-9 du code de l'environnement et à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ( ICPE ) et plus précisément de la rubrique 3660b concernant l'élevage intensif de porcs avec plus de 2000 emplacements pour les porcs de production.

**Sujet 6 abordé :** « quand est-il de l'abattage, point qui n'apparaît pas dans le dossier ? Encore des camions en direction de la Bretagne sans doute. Si c'est le cas, ils ne sont pas comptabilisés dans les chiffres transport annoncés. Je ne parle même pas de la souffrance des animaux dans les transports. Et où est le nom du vétérinaire référent ?

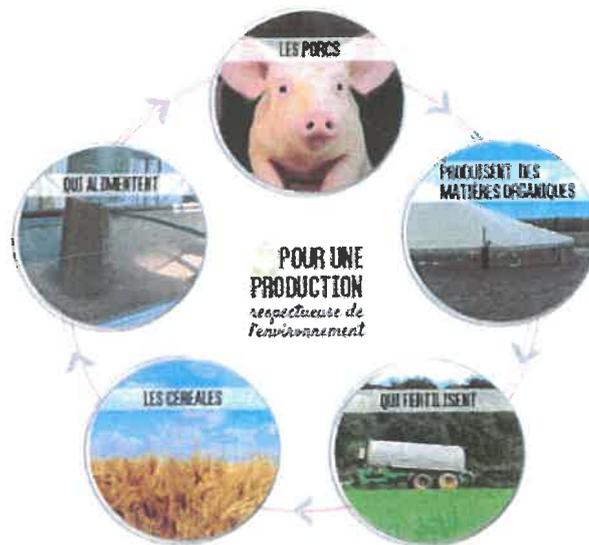
**Réponse du porteur de projet :** Le projet de reprise de l'abattoir de Sainte-Cécile n'a pas vu le jour entre autre par la décroissance de la production porcs en Normandie. Nous travaillons donc avec une Coopérative d'éleveurs, basée en Bretagne, organisée en filière. Cette coopérative dispose d'une unité de transformation de jambon à Villers-Bocage (Brocéliande).

Notre vétérinaire Référent est M. Ouisse

**Analyse du CE :** réponse enregistrée.

**Conclusion :** « Ce projet pose beaucoup de questions sur le modèle agricole et économique souhaitable pour l'avenir de tous.

**Réponse du porteur de projet :** De notre point de vue, nous considérons important que la France conserve une souveraineté alimentaire. C'est l'avenir de tous ! Notre modèle garantit de pouvoir produire une viande française de qualité, avec une réglementation plus stricte sanitaire, environnementalement et du point de vue bien-être animal que nos voisins européens.



Ce cycle vertueux garantit une activité d'élevage qui tient compte du lien au sol sur les plans agronomiques et nutritionnels.

( Mme et Mr DEBEKETCH 115, rue du désert La Colombe )

**Analyse du CE :** remarque de portée générale, mais pas en lien direct avec l'objet de l'enquête publique. Ce qui compte à ce niveau, c'est le respect des prescriptions réglementaires et leur application concrète sur le terrain.

**Observation 6 :** « projet inquiétant à de nombreux niveaux, tant écologique, visuel que financier. Ferme qui n'est plus à taille humaine, pourtant elle fait vivre quelques individus en direct. En cette période d'inquiétude environnementale, il est aberrant que de telles solutions soient encore imaginées alors que l'on en connaît les impacts dévastateurs. Les animaux ne verront pas un seul moment le jour. Leurs excréments seront parsemés dans la nature et se retrouveront dans les cours d'eau, notamment le Tancray, les nappes phréatiques où des pompages sont réalisés pour l'alimentation humaine, l'air, le sol. De plus, cette bourgade ne dispose pas de voies routières suffisantes pour la circulation durant les travaux et le ballet des camions que cela engendre. Enfin, si c'est pour créer toujours plus d'endettement au bénéfice de primes et de réduction d'impôts, le système n'est plus viable pour tous les êtres vivants, humains et non humains. Merci de surseoir à ce projet incohérent à tous ces multiples niveaux ».

( M. HERY, orthographe de l'auteur de l'observation non garantie )

**Réponse du porteur de projet :** De nombreux points ont été répondus précédemment. L'étude économique prouve la viabilité du projet. La Colombe vit grâce aux agriculteurs, salariés agricoles et para-agricoles. A titre d'exemple concret, le seul commerce du centre-bourg de la Colombe, le restaurant, accueille majoritairement des salariés du secteur para-agricole local chaque midi. Nous pensons qu'une commune sans aucun commerce n'est pas accueillante.

**Observation 7 :** 5 inquiétudes sont développées :

**Sujet 1 :** « d'un point de vue animal, quel bien être à vivre enfermé serrés avec pour seul horizon un abattage violent et cruel après un transport long et tout aussi cruel »

**Réponse du porteur de projet :** Nous respectons la réglementation et allons même au-delà. Comme évoqué précédemment, le volet bien-être est primordial sur notre exploitation.

**Analyse du CE : voir réponses précédentes.**

**Sujet 2 :** « d'un point de vue environnemental, épandages accrus et répercussions inévitables dans les nappes phréatiques, consommation - captation de l'eau, bien commun et de tous, pour une entreprise. Antibiotiques et autres molécules chimiques utilisés pour le soin des animaux ou la production de leur nourriture se retrouvant dans les eaux et donc dans le corps de chacun, augmentation de la nourriture par camions et émanations qui en découlent ».

**Sujet 3 :** « d'un point de vue de la santé alimentaire

**Réponse du porteur de projet :** Réponses au sujet 2 et 3 : Notre élevage de porcs n'est pas de nature à affecter la santé humaine. Toutes les mesures nécessaires sont prises pour conserver un état sanitaire correct de l'élevage, grâce à un respect strict des règles de biosécurité. Les médicaments sont délivrés uniquement sur prescription vétérinaire et l'accès aux médicaments n'est autorisé qu'aux personnes habilitées. Notre élevage est déjà engagé dans une démarche de Porc Bien-Etre et Porc Sans Antibiotique 42 jours (PSA). Il est régulièrement suivi par un vétérinaire spécialisé en production porcine. Il est également nettoyé, désinfecté, dératé et désinsecté.

Suivant les mêmes conditions que pour la mise en place du Porc Bien-Etre et en réponse aux attentes des consommateurs sur la contribution de la filière porcine à la lutte contre l'antibiorésistance, la coopérative COOPERL propose depuis 2013 à ses adhérents de s'engager dans la démarche PSA. Dès la mise en place de cette filière, nous y avons adhéré.

Le cahier des charges «Porc élevé Sans Antibiotique» de Cooperl vise à réduire l'utilisation des antibiotiques de l'élevage tout en maintenant le bon état de santé des animaux. Pour la bonne mise en place, il est nécessaire d'avoir des bâtiments modernes, pour un maximum de confort pour les animaux. Une alimentation saine, équilibrée et un logement confortable contribue à une meilleure santé pour tout être vivant.

L'objectif est de travailler à la réduction maximale des antibiotiques via un audit de démédiation en élevage identifiant les facteurs de risques à sécuriser. L'utilisation de démarches alternatives (vaccination-acidifiants-probiotiques-homéopathie-observation des animaux) est favorisée. L'administration d'aliments contenant des antibiotiques est interdite sur toute la vie de l'animal.

Le recours aux antibiotiques reste toutefois autorisé sous l'autorité du vétérinaire afin de rétablir le bon état de santé d'animaux malades. Ces animaux sont alors identifiés et tracés afin qu'ils soient commercialisés via un autre circuit.

Les élevages engagés dans la démarche font l'objet d'un monitoring de l'utilisation des antibiotiques via l'indicateur Aléa (indicateur d'exposition exprimée aux antibiotiques), développé par l'ANSES.

Nous sommes engagés dans cette démarche depuis 2013 et respecte le cahier des charges PSA 42 jours mis en place par Cooperl.

La moindre consommation d'aliments d'un porc en bâtiment (2.5Kg d'aliments pour faire 1kg de viande) permet à ce système une économie d'aliments et meilleur bilan Carbone.

**Analyse du CE : les dispositions techniques développées apportent l'éclairage nécessaire sur la question de la santé animale**

**Sujet 4 :** « d'un point de vue économique, l'hypothèse est que les personnes travaillant dans cette EARL peinent à dégager des profits viables avec l'installation actuelle et pensent qu'en investissant plus et en empruntant plus, elles pourront dégager des profits supérieurs. L'emprunt risque de les asservir davantage tout en enrichissant des entreprises qui tournent autour de ce projet ».

**Réponse du porteur de projet :** Nous trouvons une cohérence, facile à comprendre, dans notre projet à vouloir engraisser tous les porcelets nés sur l'exploitation : moins de route pour les animaux, meilleures conditions de travail pour nous et nos salariés. Il s'agit d'un projet viable économiquement, sanitaire.

**Analyse du CE : remarque un peu éloignée de l'objet de l'enquête publique. Le choix économique et financier retenu, et qui est évoqué, relève de la responsabilité de l'exploitant lui-même.**

**Sujet 5 :** « d'un point de vue du confort visuel, plus de bâtiments, de silos, plus d'odeurs nauséabondes pour les habitations proches ».

**Réponse du porteur de projet :** Nous disposerons d'un parc de bâtiments modernes séparant liquides/solide (TRAC), produisant moins d'odeurs (solide en fumière couverte, liquides dans fosses couvertes). Le solide partira chaque semaine. L'impact visuel limité car les constructions neuves ne se font pas en direction des habitations. Nous avons mis en place des plantations de haies bocagères, depuis 3 ans, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, tout autour de l'exploitation pour anticiper l'intégration paysagère. Sur le site suffisamment équipé en silos, il n'y aura la mise en place que d'un seul nouveau (pas de nouvelle nuisance). La propreté du site est irréprochable. Le site est accueillant pour les pétitionnaires, les salariés, et les riverains. Les riverains peuvent témoigner que jamais les abords des routes du site du hamel baignée ne sont salis.

**Analyse du CE : réponse satisfaisante. L'impact visuel évoqué est limité car le site d'exploitation actuel et les bâtiments à construire seront de consistance identique à ceux existants.**

**Conclusion :** « nous sommes nombreux à ne pas souhaiter que ce projet aboutisse et nous remercions les personnes qui vont dans ce sens. L'eau est notre bien à tous, en tout premier lieu ».

( Madame ROBERT Estelle La Colombe )

**Réponse du porteur de projet :** Nombreux : si vous faites référence à la pétition, nous souhaitons préciser que sur les 1908 signataires, moins de 4% de personnes habitent en 50800, code postal de La Colombe !

Nous considérons qu'en France une minorité bruyante n'a pas à influencer les débats.

Certaines doléances semblent s'inscrire dans un climat de défiance que nous voulons ici dénoncer. Nous n'avons rien à cacher de notre façon de travailler. Nous mettons tout en œuvre pour suivre les évolutions de la réglementation et nous faisons de notre mieux pour l'appliquer, pas seulement pour l'image de notre exploitation, mais aussi pour préserver la qualité de l'eau et du sol, de notre environnement, matière

première de notre métier d'agriculteur. Nous avons effectivement tout aussi intérêt à préserver un cadre de vie paisible sur notre territoire. Certaines doléances dépassent largement le cadre de notre projet et portent sur des questions de politique agricole généraliste. Nous ne tenons pas à ce que notre projet serve de bouc-émissaire aux affirmations péremptoires de personnes intéressées. Il n'y a pas de dispositions législatives ou réglementaires imposant une réponse à de telles questions dans le cadre d'une demande d'autorisation.

**Avis du CE : il y a lieu de limiter les controverses au seul objet de l'enquête publique.**

**Observation 8 :** « je suis contre l'agrandissement de la porcherie pour des raisons écologiques ( épandage ), pour aussi la voirie, pas conçue pour un passage en double de camions et de tracteurs pour l'épandage et aussi les odeurs de lisier, trop près du bourg ».

( Madame Isabelle DUGUE La Colombe )

**Réponse du porteur de projet :** le sujet « voirie », « odeurs près du bourg » ont été traités précédemment. L'engrais organique naturel épandu pour fertiliser les terres vient en substitution de l'engrais minéral, au bilan Carbone défavorable.

**Avis du CE : avis partagé.**

**Observation 9 :** « je suis contre l'agrandissement car ce n'est pas sans conséquences graves sur l'avenir de la commune de La Colombe ».

**Réponse du porteur de projet :** Quel avenir pour une commune rurale comme La Colombe sans agriculteurs ? Les projets agricoles contribuent au dynamisme de la commune et de son territoire dans sa plus grande globalité.

**Analyse du CE : remarque générale, non argumentée qui n'appelle pas de commentaires de ma part.**

**Sujet 1 :** « pourquoi passer de 3537 animaux à 7082 ( élevage intensif ) ? »

**Réponse du porteur de projet :** Le projet consiste principalement à rapatrier des places de porcs produit sur un autre site (Hambye), à supprimer le façonnage afin d'engraisser tous les porcelets nés sur l'exploitation.

Cette demande d'autorisation a pour but de porter le cheptel à une taille permettant une adaptation aux enjeux actuels de la production dans le respect de l'environnement, du bien-être animal tout en répondant aux attentes sociétales. Notre production porcine s'intègre dans un **ensemble cohérent et durable de productions végétales et animales** : les porcs produiront des effluents qui serviront à fertiliser les céréales du plan d'épandage. Ces mêmes céréales serviront à fabriquer les aliments des porcs. Ce cycle garantit une activité d'élevage qui tient compte du **lien au sol** sur les plans agronomique et nutritionnel.

Notre structure est et restera une **exploitation familiale**. Notre projet maintiendra **notre travail et celui de nos salariés** qui permet d'assurer plus de souplesse dans le travail au quotidien et dans la gestion des absences et **permettra l'embauche de nouvelle main d'œuvre (1 nouvelle embauche) avec des bâtiments modernes pour de bonnes conditions de travail, primordial à nos yeux**. Nous avons toujours eu pour préoccupation de travailler d'une façon transparente, honnête, sérieuse, en harmonie et dans le respect des autres habitants de notre village.

**Analyse du CE : les éléments de réponse apportés par le pétitionnaire sont clairs, précis et argumentés.**

**Sujet 2 :** « pourquoi mettre une fosse de 1990m<sup>2</sup> et des bâtiments de 4892 m<sup>2</sup> en plus de l'existant ? Le monde agricole est le premier à se plaindre de la bétonisation des terres agricoles »

**Réponse du porteur de projet :** Certes, il y a artificialisation, mais il s'agit de construire des bâtiments agricoles pour une chose essentielle : nourrir la population ! La fosse à lisier couverte en projet permet d'assurer une optimisation de la gestion du stockage des effluents pour épandre au moment le plus opportun pour les cultures.

**Remarque du CE :** l'artificialisation est en effet bien réelle ( près de 5000 m2 )et forcément nécessaire dans le cadre du projet d'extension.

**sujet 3 :** « un silo en plus entraîne la pollution du paysage, 147 ha d'épandage en plus entraîne la pollution des sols »

**Réponse du porteur de projet :** des silos sont déjà en parc sur le site d'élevage. Nous avons pour préoccupation permanente de valoriser au mieux les apports en raisonnant la dose N et P apportée par les lisiers de sorte qu'elle corresponde au mieux aux besoins des cultures. Les épandages sont donc réalisés en quantité nécessaire et suffisante et ce, avec un matériel adapté, perfectionné et bien entretenu (rampe avec pendillards ou enfouisseur de l'ETA).

**Analyse du CE :** voir réponse déjà apportée concernant l'impact visuel limité des installations actuelles et à venir. Il faut souhaiter que les matériaux de construction seront identiques aux bâtiments existants. L'extension de l'élevage nécessite de fait une superficie d'épandage plus importante.

**sujet 4 :** « forage hydraulique réalisé en 2020 à 46 m de profondeur et une consommation d'eau de 11609 m3 consommée par an pour aller vers une consommation de 21594 m3. Le problème actuel et de demain est le manque d'eau, eau prise dans la nappe phréatique et qui sera polluée par les épandages. »

**Réponse du porteur de projet :** Comme indiqué dans le dossier et dans les réponses précédentes, concernant la disponibilité de la ressource et la soutenabilité des prélèvements, le cabinet d'hydrogéologue Igefor conclut que la zone d'alimentation théorique du forage aura un impact quantitatif limité et minime sur la ressource en eau souterraine.

Par ailleurs, nous utilisons du lactosérum à forte teneur en eau : il s'agit d'un excédent de laiteries, recyclé pour l'alimentation des porcs, le « petit lait » utilisé autrefois pour les cochons. Il s'agit système vertueux (pas d'énergie pour traiter ce petit lait).

**Analyse du CE :** après projet et en toute logique, les besoins seront rehaussés et estimés à plus de 21 000 m3 par an. L'application des mesures indiquées et l'usage de MTD sont de nature à réfréner la consommation d'eau.

**sujet 5 :** « les ruissellements se jettent dans la Sienne et la Sienne se jette à Règneville : probables apparitions d'algues vertes sur les plages de la Manche, ce qui est constaté à certains endroits en Bretagne. »

**Réponse du porteur de projet :** Par nos pratiques (couverts végétaux entre les cultures pour "piéger les nitrates", préservation des bords de cours d'eau, dose d'azote ajustée au plus près des besoins des plantes), nous limitons au maximum les fuites d'azote vers le milieu marin, responsables de la prolifération des algues.

**Analyse du CE :** l'application stricte des mesures en vigueur doit permettre en toute logique d'écarter l'hypothèse évoquée dans la remarque.

**sujet 6 :** « nitrates et pesticides dans l'alimentation. Le ministère de la santé préconise de manger moins de viande : pourquoi plus de porc ? Si l'eau est polluée, les maladies seront plus nombreuses pour les futures générations.»

**Réponse du porteur de projet :** Depuis quelques années, la baisse de production de viande de porcs va plus vite que la baisse de consommation. Nous sommes certains qu'un porc produit en France est de meilleure qualité d'un point de vue sanitaire et environnemental. Nous vous rejoignons sur le fait qu'il est préférable de manger moins de viande au profit d'une viande de meilleure qualité, comme nous le faisons sur notre exploitation par exemple avec nos porcs produits sans antibiotiques (PSA). Notre élevage de porcs n'est pas de nature à affecter la santé humaine.

Comme nous l'avons évoqué précédemment, les techniques mises en place et le respect des règles d'épandage limitent les fuites de nitrates vers les cours d'eau garantissant la qualité de l'eau pour les générations futures.

**Avis du CE : j'estime la réponse satisfaisante.**

**sujet 7 :** « le monde agricole se plaint des cours de la viande ; comment peuvent-ils avoir des prix corrects en produisant plus ? »

**Réponse du porteur de projet :** le projet consiste à rapatrier des places d'engraissement extérieures et de ne plus avoir recours au façonnage afin de pouvoir engraisser tous les animaux nés sur l'exploitation avec la construction de nouvelles places d'engraissement sur racleur. Ce nouveau projet permet de bénéficier sur place d'une capacité d'engraissement récente et performante, avec des équipements modernes, favorisant ainsi le maintien des salariés sur site et améliorant la rentabilité et la cohérence de l'élevage.

**Avis du CE : j'estime la réponse satisfaisante.**

**sujet 8 :** « trop d'odeurs nauséabondes à proximité du bourg. La Colombe a déjà subi de grands changements avec l'arrivée de l'A84, faut-il continuer à sacrifier la commune de La Colombe ?»

**Réponse du porteur de projet :** La conception de bâtiments avec la séparation de phase et la couverture des fosses ainsi que nos bonnes techniques d'épandage limitent les odeurs.

L'échangeur de l'A 84 permet un accès routier qui désenclave la commune. A notre sens la majorité de la population de La Colombe y est favorable et l'utilise au quotidien.

**Avis du CE : les odeurs demeurent l'une des principales nuisances à combattre. Les mesures prévues devraient normalement en limiter les effets.**

( Monsieur Patrick BRACHET, 8A le chêne à loup 50180 HEBECREVON ), habitant de La Colombe de 1958 à 1980 et toujours propriétaire d'un champ à proximité du bourg, donc contribuable de la commune.

**Observation 10 :** « j'habite la parcelle ZA0120 mitoyenne de la parcelle 8.4 , réellement ZA0113, concernée par l'épandage sans que cette parcelle ne soit la propriété d'un prêteur ( GAEC Bourdon ) **puisqu'elle m'appartient**. En conséquence, pourquoi se fait-il que cette parcelle soit intégrée dans le plan d'épandage ? »

( Madame Christine BELLANGER La présenteière Le Chefresne Percy en Normandie )

**Réponse du porteur de projet :** La parcelle ZA0113 appartient bien à Mme Bellanger et est exploitée par le GAEC Bourdon. M. Bourdon nous a indiqué qu'il s'agit d'une parcelle en prairie qui ne reçoit jamais d'effluents organique. Ainsi, nous prenons acte et cette parcelle ne recevra pas d'épandage en provenance de notre élevage. La vocation d'une enquête publique est bien de discuter et d'apporter des éléments de réponse sur des points particuliers : c'est souvent l'occasion de revoir au plus juste un plan d'épandage. Ces éléments de réponse seront transmis également au service instructeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Manche.

**Remarque du CE :** je donne un avis conforme à la réponse formulée.

**Observation 11 :** « propriétaire de la parcelle AB 0199 et 156, proche de la zone d'épandage 16.2, la proximité de mon habitation me fait craindre la probabilité de nuisances olfactives quel que soit le mode d'épandage prévu. J'y ajoute la forte augmentation du trafic routier devant notre habitation ( D9 ). »

( Monsieur Aurélien BELLANGER 3, rue de la Belouze La Colombe )

**Réponse du porteur de projet :** Nous mettrons en œuvre des techniques d'épandage permettant de diminuer au maximum les nuisances olfactives : utilisation de matériel perfectionné et bien entretenu (rampe avec pendillards ou enfouisseur de l'ETA). Il s'agit de techniques meilleures que pour d'autres catégories d'élevages. Il n'y aura pas plus de passage pour atteindre les parcelles d'épandage.

L'alimentation des porcs se fait avec des céréales de l'exploitation fertilisées au lisier de porcs (cercle vertueux) : nous ne sommes pas dans un modèle d'exploitation standard de céréales produites dans la Beauce (avec de l'engrais minéral), acheminées et transformées en aliment en Bretagne, pour finir consommé en élevage!

**Avis du CE :** gageons que la meilleure technique d'épandage sera bien utilisée pour les parcelles proches des habitations.

**Observation 12 :** « la proximité des habitations rue Jules Mocquet fait craindre aux riverains et à la municipalité les nuisances olfactives ainsi que les projections sur les habitations. Il s'agit là d'expériences déjà vécues : épandage un vendredi soir non enfoui + projections de lisier sur les maisons. Il conviendrait aussi de replanter une haie qui retiendrait les semences le long de la même rue afin que le tout n'arrive pas sous forme de boue dans le réseau pluvial et inondant les riverains résidant en dessous ».

( Monsieur Norbert MULLER, 2<sup>ème</sup> adjoint de Sainte Cécile et Madame Marina MULLER, 1<sup>ère</sup> adjointe de Sainte Cécile et riveraine habitant la rue précitée ).

**Réponse du porteur de projet :** Nous souhaitons rétablir la vérité sur les réactions de M. et Mme Muller. Nous avons repris les parcelles en question le 1<sup>er</sup> décembre 2022 ! Nous ne souhaitons pas d'amalgame : il ne s'agit pas de pratiques qui doivent nous être imputées. Ce qui est reproché ne nous concerne pas, mais bien l'exploitant précédent. Nous n'avons pas à répondre des précédentes pratiques du cédant. Comme évoqué précédemment, nos pratiques évitent ces nuisances occasionnées par le passé par cet exploitant. Depuis la reprise du parcellaire, aucune nuisance ne nous a été signalée.

Preuve de notre vision progressiste, depuis début janvier 2023, soit 2 mois après la reprise de ces parcelles, nous avons passé une convention avec Villedieu Intercom et la Chambre d'Agriculture (Héloïse Pichot) pour replanter des haies le long de la rue et un peu plus haut pour retenir l'eau, plantations qui seront réalisées au cours du prochain hiver. Nous n'avons pas attendu qu'on nous le suggère ! Les cédants, en place depuis de nombreuses années avant nous, n'ont pas pris en compte l'importance du sujet contrairement à nous qui,

aussitôt après la reprise, du fait de la topographie du terrain, avons mis en place un projet de plantations (Documents joints en annexe du mémoire en réponse).

Nous espérons que cette vision erronée de nos pratiques n'aura pas d'influence sur le vote en Conseil Municipal concernant notre projet.

**Avis du CE : les réponses apportées aux observations émises sont globalement satisfaisantes.**

**Observation 13 :** « ma résidence principale se situe à proximité d'une parcelle concernée par le plan d'épandage et je crains les odeurs liées à cet épandage de lisier ».

( Monsieur André VIVIEN La Ménardière 720, rue de la Sienne La Colombe )

**Observation 14 :** lien avec l'observation précédente\_« je suis d'accord avec mon époux pour ce désagrément »

( Madame VIVIEN + Madame LEMAITRE Pierrette qui partage aussi ce même avis )

**Réponse du porteur de projet :** : réponse aux observations 13 et 14 : le sujet sur les odeurs a été traité précédemment. Dans une démarche de totale transparence, nous ne sommes pas opposés à vous accueillir lors d'un chantier d'épandage pour vous rassurer et vous montrer les bonnes pratiques (ETA qui utilise matériel performant).

**Remarque du CE : « la justification par la preuve » me semble tout à fait indiquée. A mettre en œuvre..**

**Observation 15 :** « je suis contre le projet de porcherie pour tous les enjeux économiques et sociaux qu'il soulève, tant sur l'aspect écologique que sanitaire. Cela va nuire à l'environnement ( épandage ), puis dans les nappes et s'étendre sur les terres ».

Louana ROBERT Les Huets La Colombe

**Réponse du porteur de projet :** ces points ont été précédemment traités

**Analyse du CE :** sujet redondant. Se reporter aux réponses apportées sur les thèmes de l'épandage et des pollutions de l'eau et des sols.

**Observation 16 :** opposition au modèle d'agrandissement proposé, encouragé par les institutions et par les financements accordés. Modèle industriel, économique, social, financier et environnemental périmé.

( Soen BRIERE Les Huets La Colombe )

**Réponse du porteur de projet :** Nous ne nous sentons libres dans nos choix, notre projet a été mûrement réfléchi, pour la pérennité de notre exploitation et permet de répondre aux enjeux actuels et de demain.

**Avis du CE :** pas de commentaire à ajouter.

**Observation 17 :**

**Sujet 1 :** « quelles mesures concrètes comptez-vous mettre en œuvre pour éviter le ruissellement des eaux pluviales vers les habitations du Hamel Baisnée ? »

**Réponse du porteur de projet :** Avec la construction des nouveaux bâtiments, il est prévu la mise en place d'un bassin d'eaux pluviales, dimensionné pour gérer une pluie d'occurrence trentennale (dimensionné pour

recevoir la plus grosse pluie d'orage arrivant une fois en 30 ans !) de l'ensemble des surfaces collectées (ensembles des cours et des toitures de l'exploitation).

**Avis du CE : avis partagé concernant la question du bassin d'orage.**

**Sujet 2 :** « le site est desservi par une voie communale avec un pont en pierre ; ne pensez-vous pas que l'augmentation du trafic et le tonnage transporté n'entraînent la dégradation de la route. Qui prendra en charge le coût financier du renouvellement de la chaussée ?.

( Samuel DEROUET et Delphine PAUMIER rue du Hamel Baisnée La Colombe )

**Réponse du porteur de projet :** L'exploitation se trouve au milieu de la rue du Hamel Baisnée. Aujourd'hui déjà, le trafic se fait quasiment exclusivement par la partie sud. La partie Nord de la rue du Hamel Baisnée où se trouve le pont de pierre au-dessus du Tancray n'a quasiment pas de camions qui passent pour atteindre notre exploitation.

Depuis notre reprise de l'exploitation voisine, au 1<sup>er</sup> décembre 2019, il n'y a plus de camion laitier tous les 2 jours (44T) ni de désileuse de gros gabarit de la CUMA quotidien à passer du côté Nord.

**Analyse du CE :** l'extension sur un seul site modifie de fait la nature et la fréquence des transports. Le passage de camions et d'engins agricoles est une donnée normale de l'activité exercée. Il appartient à la commune de pourvoir à la compatibilité de la voie avec les activités agricoles, aucune restriction de tonnage n'en entravant l'usage à ce jour.

### 7.3.2 Le résumé des observations envoyées par courriel ( RD ) sur le registre dématérialisé

La copie intégrale de tous les mails déposés sur le registre dématérialisé a été transmise par courrier au porteur de projet le 4 juillet 2023.

9 observations ont été déposées.

**Observation 1 :** déposée par Monsieur Jean-Claude GUILLEMET le 25 juin «

Outre la remarque exprimée par l'auteur sur la souffrance des animaux dans ce type d'élevage, il est question d'une part des épandages des effluents et leurs conséquences sur la nappe phréatique, les cours d'eau ainsi que sur la prolifération des ulves en mer et l'eutrophisation des poissons et des invertébrés. D'autre part, il est aussi question de la raréfaction de l'eau liée du pompage nécessaire à l'abreuvement et au nettoyage. Enfin, l'auteur évoque la circulation des camions et des tracteurs et qualifie l'élevage porcin intensif de désastre écologique.

**Réponse du porteur de projet :** le sujet de la qualité et de la ressource en eau a été traité plus haut.

**Avis du CE :** remarques diverses de portée générale auxquelles il a été répondu.

**Observation 2 :** déposée anonymement le 2 juillet ( 2 pages ). Opinion favorable au projet, en opposition à la pétition en ligne ( P1 ) dont le texte est « effrayant d'ignorance et de conditionnement idéologique et psycho-social ».

L'auteur fait valoir sa réponse sur bon nombre de sujets : « ceci est légal et encadré par la loi et les normes en France ». Soutien inconditionnel au projet, considérant celui-ci comme non aberrant vis-à-vis des besoins alimentaires croissants, des normes respectueuses du bien être animal et environnemental et du droit à l'entreprise de se développer.

**Réponse du porteur de projet :** Merci pour ce bon sens, nous rejoignons les remarques pertinentes de cette personne. Chacun peut penser différemment. ..Si certains veulent interdire ce mode d'élevage, nous les invitons à se rapprocher des parlementaires (députés/sénateurs) pour modifier les lois. Nous nous mettons en règle à chaque nouvelle réglementation.

**Avis du CE : pas de commentaires.**

**Observation 3 :** déposée anonymement le 3 juillet. Texte emprunté à seconde partie de la pétition ( P1 )

Il est évoqué l'aberration écologique et sociale de l'élevage pour les raisons suivantes : odeurs du lisier, bruit et danger, camions sur les petites routes et les tonnes à lisier, argent public pour l'entretien des infrastructures autoroutières dégradées, pompage de l'eau, pollution par ruissellement, souffrance animale, transport des animaux à l'abattoir.

**Réponse du porteur de projet :** Nous mettons tout en œuvre pour suivre les évolutions de la réglementation et nous faisons de notre mieux pour l'appliquer, pas seulement pour l'image de notre exploitation, mais aussi pour préserver la qualité de l'eau et du sol, de notre environnement, matière première de notre métier d'agriculteur.

**Analyse du CE : remarques diverses de portée générale auxquelles il a été répondu précédemment.**

**Observation 4 :** déposée le 3 juillet par Monsieur Léo Le Ster.

Bref point de vue qui se situe « dans la conservation de nos traditions et de notre cadre de vie ». « Merci de les protéger contre cette extension d'élevage intensif ».

**Réponse du porteur de projet :** De quelles traditions parle-t-on ? Tuer le cochon à la ferme ? où est le curseur ? Quelle année ?

Avec la mise en place de bâtiments modernes, nous considérons que notre cadre de vie et celui de nos salariés seront améliorés avec ce projet.

**Avis du CE : remarques générales qui se situent hors du cadre du projet.**

**Observation 5 :** déposée le 3 juillet par Madame Valérie HAREL, reproduite intégralement.

« Je pense qu'il est grand temps de fermer les élevages industriels plutôt que de les agrandir. Trop de souffrance animale, de pollution qui contribue au réchauffement climatique. Proposez plutôt une conversion en maraîchage biologique. Nous avons besoin de protéines végétales ».

**Réponse du porteur de projet :** Cette remarque dépasse le cadre de notre projet et porte sur des questions de politique agricole généraliste. Nous ne tenons pas à ce que notre projet serve de bouc-émissaire aux affirmations péremptoires de personnes intéressées. Pour faire évoluer les lois, il faut se rapprocher des parlementaires.

Nous produisons déjà des protéines végétales sur notre exploitation : 40 ha colza et 5ha féverolle.

**Avis du CE : remarques générales qui se situent hors du cadre du projet.**

**Observation 6 :** déposée anonymement le 3 juillet.

L'auteur fait le lien entre la taille des grands élevages et l'augmentation des nuisances et souligne l'absence de contrôles concernant l'air et l'eau ainsi que des sanctions. Il insiste aussi sur le bien être animal : « jet à haute pression, désinfectant pour les truies, vermifuges, vaccins divers, injections d'hormones de croissance.... ».

**Réponse du porteur de projet :** En investissant dans des bâtiments modernes, on améliore le Bien-être Animal. Il n'existe pas de corrélation entre la taille d'un élevage et les nuisances engendrées.

Les installations d'élevage sont régulièrement contrôlées par les services de l'état. Chaque année, une fois notre projet abouti, nous devons réaliser la déclaration GEREP qui reprend les principales émissions polluantes (eau, air, sol ...) de notre installation.

En réponse aux attentes des consommateurs sur la contribution de la filière porcine à la lutte contre l'antibiorésistance, nous nous sommes engagés avec notre Coopérative dès 2013 dans la démarche Porc Sans Antibiotiques.

Nous avons fait le choix de s'engager dans la démarche Porc Bien Etre et a réalisé les aménagements nécessaires au respect du cahier des charges et a stoppé la castration des porcs depuis plusieurs années.

**Analyse du CE :** il y a lieu de prendre acte des réponses apportées qui sont développées dans le dossier présenté.

**Observation 7 :** déposée anonymement le 3 juillet.

L'auteur témoigne de son inquiétude vis-à-vis des risques de pollution de l'eau et de l'air et ajoute qu'un élevage intensif s'oppose aux prérogatives écologiques synonymes d'une agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement et des animaux et conclut sur la priorité à la rentabilité des grandes exploitations au détriment de la nature et des habitants.

**Réponse du porteur de projet :** L'agriculture raisonnée a pour objectif premier d'optimiser le résultat économique en maîtrisant les quantités d'intrants dans le but de limiter leur impact sur l'environnement : Par les investissements opérés sur l'exploitation, nous considérons que notre exploitation est en phase avec cette définition (favoriser l'engrais organique, cercle vertueux, économies d'énergie). C'est en investissant dans des bâtiments modernes qu'on optimise le résultat économique.

Pour rappel, en France, la part des cheptels certifiés bio est faible : 0.9% (chiffre 2017). Pour autant, cette filière biologique est aujourd'hui en surproduction, ne trouvant plus de débouchés ! L'empreinte carbone d'un porc biologique est de 4.40 kg CO2 eq/kg contre 2.72 kg CO2 eq/kg pour un porc conventionnel.

**Analyse du CE :**

**Observation 8 :** déposée anonymement le 3 juillet.

L'auteur a emprunté en intégralité le texte de la pétition ( P1 ).

**Réponse du porteur de projet :** La pétition ne présente pas d'éléments factuels sur notre projet. La photo d'illustration ne provient pas de notre élevage et oriente de façon négative le débat. Ce sont des positions de principe d'une minorité bruyante d'anti-tout. Notre projet est conforme en tout point à la réglementation en vigueur et va même au-delà sur de nombreux aspect (bien-être animal, surface de plan d'épandage, pression azotée, stockage...).

**Analyse du CE :** la réponse apportée aurait pu seulement se limiter à l'objet de l'enquête sans pour autant qualifier les opposants de « minorité bruyante d'anti-tout ».

**Observation 9 :** déposée anonymement le 3 juillet. Avis favorable au projet.

Soutien actif au projet, au professionnalisme des exploitants et au mode de gestion mis en œuvre.

**Réponse du porteur de projet :** Merci pour les commentaires de cette personne ! La France manque de porcs. L'autosuffisance alimentaire est un enjeu crucial quoiqu'en dise la minorité des anti-tout, qui n'apporte pas de solution durable dans le temps.

**Avis du CE :** pas de commentaire.

### 7.3.3 Les courriels reçus sur la boîte mail de la préfecture ( M )

**Un seul courriel reçu** dont la copie a été transmise par courrier au porteur de projet le 4 juillet 2023. Courrier de 4 pages sans mention de l'auteur. Synthèse ci-après.

**Sujet 1 :** le contrôle des exploitations IED : toutes les règles IED sont-elles intégrées au projet et comment s'organiseront les contrôles ? ( page 1 en caractères gras )

**Réponse du porteur de projet :** Le dossier mis en enquête publique comporte bien un volet sur les Meilleures Techniques Disponibles à mettre en place en élevage IED. Des contrôles sont régulièrement effectués en élevage. Par ailleurs, des audits permettent de s'assurer du respect des cahiers des charges dans lequel nous nous engageons.

**Analyse du CE :** j'estime la réponse satisfaisante.

**Sujet 2 :** le plan d'épandage et sa proximité des habitations, l'incorporation des terres en SPE à 0 : pourquoi les inclure dans le plan d'épandage ? Qui procèdera réellement aux travaux d'épandage : l'EARL avec ses salariés et son matériel ou en sous-traitance et avec quel acteur et quel matériel ? ( page 1 en caractères gras )

**Réponse du projet :** les terres en SPE à 0 ne reçoivent pas d'épandage, elles apparaissent dans les tableaux à titre informatif avec la raison d'exclusion. Au 1<sup>er</sup> juin 2022, nous avons fait le choix de ne plus réaliser les épandages nous-mêmes. Ce travail sera délégué à une entreprise spécialisée, l'ETA Aubrée de Percy, qui dispose d'un matériel performant : Débit Proportionnel à l'Avancement (DPA), guidage par GPS, pompe puissante / enfouisseur et pendillards.

**Analyse du CE :** réponse enregistrée

**Sujet 3 :** les nuisances liées à l'épandage : la forte augmentation des passages des tracteurs et la conséquence directe de ces épandages vis-à-vis des nuisances sonores et odorantes au printemps, sans oublier pour autant la problématique nitrates.

**Réponse du porteur de projet :** le matériel utilisé limite les odeurs. Le passage des tracteurs ne sera pas augmenté. L'épandage de printemps existait déjà pour le parcellaire d'épandage, on parle plutôt de substitution de l'engrais minéral par de l'engrais organique.

C'est bien entendu la quantité globale d'éléments fertilisants (de toutes origines) apportée sur les terres agricoles et sa bonne répartition dans le temps (dates d'épandage) et l'espace (doses apportées sur chaque îlot) qui va déterminer s'il y a ou non risque de pollution. L'engrais organique ne s'avérera polluant que s'il

est mal utilisé. Nous sommes vigilants sur ce point : c'est pourquoi, nous déléguons à une entreprise spécialisée (ETA Aubrée) ces travaux dorénavant pour une meilleure efficacité grâce à leur matériel performant.

**Analyse du CE :** identification des surfaces épandables, nature et quantité maximale des effluents à épandre, dimensionnement des surfaces nécessaires, voilà résumés les objectifs poursuivis par l'épandage. Le dossier mentionne tous les éléments à prendre en compte pour la réalisation du plan d'épandage. Les interdictions et les distances vis-à-vis des tiers et des éléments de l'environnement sont précisés, la superficie du plan, les délais d'enfouissement..

**Sujet 4 :** la consommation d'eau, second forage inclus, ne risque-t-elle pas d'entraîner la diminution du volume d'eau destiné à la consommation des habitants et fournie par la collectivité publique ? Les sols se dégradent, la qualité des eaux en subira les conséquences avec des traitements accrus et directement en lien avec la santé des êtres vivants.

**Réponse du porteur de projet :** une étude a été menée par un cabinet d'hydrogéologue qui a procédé à des tests de pompages. L'étude conclut que la zone d'alimentation théorique du forage aura un impact quantitatif limité et minime sur la ressource en eau souterraine.

**Analyse du CE :** I

**Sujet 5 :** un bassin permettra la rétention des eaux pluviales du site, le trop plein se déversant dans la rue pour se diriger vers un affluent du Tancray. Vu le volume indiqué, pourquoi ces eaux de ruissellement ne sont-elles pas utilisées dans le cadre des activités du site ?

**Réponse du porteur de projet :** A la demande de la DDPP, le bassin a été dimensionné pour une pluie d'occurrence trentennale d'où le volume de bassin important. Les eaux ruissellements des cours ne peuvent pas être récupérées. Par contre, nous avons l'intention de mettre en place un système de récupération des eaux de pluie par le raccordement des gouttières pour une utilisation de ces eaux à des fins de lavage.

**Avis du CE :** je donne un avis favorable à la position exprimée.

**Sujet 6 :** projet bien réfléchi assorti de protocoles techniques établis et structurés dans un site bien aménagé. Point négatif cependant : les voies de circulation étroites pour les flux routiers qui s'effectuent essentiellement par le bourg de La Colombe et qui selon les estimations précisées en page 4 doubleraient, voire plus. Des conséquences notables pour les habitants dans une commune agréable dont les infrastructures ne sont pas prévues pour de tels trafics.

**Réponse du porteur de projet :** comme indiqué précédemment, le réseau routier rural fait l'objet de passages nombreux de camions (collecte de lait, livraisons d'engrais, chantiers d'ensilage ou de récolte), tracteurs avec citernes, moissonneuses-batteuses. Ce sont autant d'engins de gros gabarit qui font partie de l'activité rurale agricole normale. Ainsi, la circulation liée au transport du lisier vers les parcelles d'épandage s'insère dans une activité agricole courante.

**Analyse du CE :** les flux de circulation seront tout de même augmentés sur des parcours allers de 140 kms, liés à l'approvisionnement en aliments, à l'abattage des animaux et au transfert de fèces vers l'unité de méthanisation.

**Sujet 7 :** impacts GES : flux routiers non intégrés, liens étroits avec la Cooperl, distante de 140 km et alimentation d'une unité de méthanisation distante elle aussi de 140 km.

**Réponse du porteur de projet :** Le bilan carbone de la solution envisagée (et qui est également déjà en place sur l'exploitation) a été réalisé (Cf. ci-dessous). Il permet de chiffrer :

les émissions de gaz à effet de serre liées au transport de co-produit solide (phases de production et de fonctionnement pour les carburants),

➔ les émissions évitées en gaz à effet de serre (GES) associées :

- au bâtiment d'élevage équipé de raclage en V,
- à la méthanisation et à l'injection de biométhane dans les réseaux (substitution au gaz naturel),

### Méthode de calcul des émissions liées au transport des coproduits issus du TRAC

Les émissions sont calculées à partir du nombre de camions annuel et de la distance parcourue.

### Méthode de calcul des émissions évitées au stockage et au bâtiment

Les émissions moyennes de gaz à effet de serre d'un porc charcutier français (élevage sur caillebotis avec préfosse standard) sont estimées à 2.42 kg CO<sub>2</sub>eq / kg poids vif (source : Agribalyse). Le projet consiste à créer 3264 places d'engraissement en plus des 1008 existantes. A raison de 3 bandes par an, et d'un poids moyen de 120 kg / porcs, nous estimons les émissions de gaz à effet de serre du projet à :  $2.42 * 4272 * 3 * 120 = 3\,721\,766$  kg CO<sub>2</sub>eq, soit 871 kg CO<sub>2</sub>eq / place / an.

Les émissions directes représentent près de 40% des émissions totales de GES (source : Agribalyse).

Pour le projet, elles représentent donc  $40\% * 3\,721\,766 = 1\,488\,706$  kg CO<sub>2</sub>eq.

Le potentiel de réduction du système TRAC avec exportation de la phase solide est estimé à 50% des émissions directes (source : TechPorc mai-juin 2013). Ainsi les émissions évitées au niveau du stockage et du bâtiment sont estimées à  $50\% * 1\,488\,706 = 744\,353$  kg CO<sub>2</sub>eq.

#### Emissions GES

Emissions GES transport (kgCO<sub>2</sub>e/an)

Emission GES transport (kgCO<sub>2</sub>e/place/an)

#### Emissions évitées stockage bâtiment + Méthanisation

Emissions évitées TRAC + Méthanisation (kgCO<sub>2</sub>e/an)

Emissions évitées TRAC + Méthanisation (kgCO<sub>2</sub>e/place/an)

#### Emissions évitées injection biogaz

Emissions évitées consommation biogaz (kgCO<sub>2</sub>e/an)

Emissions évitées consommation biogaz (kgCO<sub>2</sub>e/place/an)

#### Bilan carbone élevage TRAC

Emissions GES globales (kgCO<sub>2</sub>e/an)

Emissions GES globales (kgCO<sub>2</sub>e/place/an)

EARL de la FIEFFE	
Emissions GES transport (kgCO <sub>2</sub> e/an)	35 963
Emission GES transport (kgCO <sub>2</sub> e/place/an)	8,4
<b>Emissions évitées stockage bâtiment + Méthanisation</b>	
Emissions évitées TRAC + Méthanisation (kgCO <sub>2</sub> e/an)	744 353
Emissions évitées TRAC + Méthanisation (kgCO <sub>2</sub> e/place/an)	174,2
<b>Emissions évitées injection biogaz</b>	
Emissions évitées consommation biogaz (kgCO <sub>2</sub> e/an)	141 800
Emissions évitées consommation biogaz (kgCO <sub>2</sub> e/place/an)	33,2
<b>Bilan carbone élevage TRAC</b>	
Emissions GES globales (kgCO <sub>2</sub> e/an)	-850 190
Emissions GES globales (kgCO <sub>2</sub> e/place/an)	-199,0

Ainsi, les émissions évitées grâce au système TRAC (Raclage en V) et à la méthanisation sont estimées à 850190 kg CO<sub>2</sub>eq / an soit 199 kCO<sub>2</sub> eq évités / place par an.

Après déduction des émissions liées au transport, le système TRAC couplé à la méthanisation permet de réduire de près de 23 % (199/871) les émissions des gaz à effet de serre par rapport à un élevage standard sur caillebotis avec préfosse.

**Analyse du CE : je prend acte de cette réponse et ne formule pas d'autre observation sur ce point.**

#### **7.3.4 Les documents remis au CE : 3 courriers ( C ) et une pétition ( P )**

**Soit 4 documents remis dont les copies ont été transmises par courrier au porteur de projet le 4 juillet 2023.**

**Courrier C1** intitulé « un manifeste contre l'extension de l'élevage porcin de l'EARL de la Fieffe » déposé par monsieur Alex BRIERE 196, rue du Hamel Baisnée La Colombe

**Sujet 1** : le respect de l'environnement, en particulier la pollution de l'eau, la surconsommation des ressources, la pollution de l'air et le transport des déchets.

**Sujet 2** : le respect de l'animal et particulièrement les conditions de vie restreintes, l'absence d'accès à l'extérieur, l'utilisation d'antibiotiques et l'abattage inhumain.

**Sujet 3** : notre santé et la diminution de notre consommation de protéine animale.

**Réponse du porteur de projet** : ces 3 sujets ont été abordés précédemment

**Avis du CE : points déjà précisés en effet.**

**Courrier C2** déposé par Monsieur Aurélien LEROY et Madame Elise GOHRY.

**Réponse du porteur de projet** : Nous sommes à l'écoute des riverains et croisant régulièrement M. Leroy, nous aurions souhaité pouvoir échanger directement de vive voix sur les nuisances citées. A aucun moment auparavant, cette question n'a été abordée entre nous.

**Analyse du CE : une excellente raison par conséquent de régénérer ou d'établir des liens réguliers avec les riverains. Sauf erreur de ma part, M. Leroy ne s'oppose pas formellement au projet économique.**

**Sujet 1** : le bruit du broyeur à grains et le souhait que celui-ci soit mieux isolé.

**Réponse du porteur de projet** : Nous précisons que le broyage automatique ne dure qu'1H30/jour et est effectué en journée pour ne pas générer de nuisances nocturnes. Nous restons ouverts pour trouver le créneau idéal avec les riverains dans la mesure où il s'agit d'un système automatique facilement modifiable. Nous aurions pu réfléchir ensemble avec M. Leroy de la solution à envisager pour l'isolation sonore: en effet, M. Leroy est salarié de ALDS, société d'installations d'élevage à Percy qui a installé ce système de broyage chez nous.

**Analyse du CE : le niveau sonore des bruits en provenance du site d'exploitation ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage et ne pas constituer une gêne pour sa tranquillité. Les valeurs ( émergence maximale en DB ) sont définies par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement. Un échange avec M. Leroy me semble tout indiqué sur cette question de l'émergence sonore comme avec d'autres riverains.**

**Sujet 2** : les odeurs et l'amplification de celles-ci au fil du temps.

**Réponse du porteur de projet** : Les odeurs augmenteraient...c'est surprenant car il n'y a pas eu d'évolutions dans nos pratiques d'élevage.

**Avis du CE : je ne suis pas en mesure d'approuver ou de contester la remarque exprimée par M. Leroy**

**Sujet 3 :** des nappes phréatiques au plus bas et une future consommation d'eau amplifiée avec le projet sur 2 forages et le constat d'un puits de surface personnel dont la production d'eau est en recul du fait des travaux réalisés par l'EARL et de sa consommation croissante en profondeur.

**Réponse du porteur de projet :** Nous avons fait appel à un hydrogéologue pour être sûrs de ne pas impacter la ressource. L'étude de son cabinet conclut bien que la zone d'alimentation théorique du forage aura un impact quantitatif limité et minime sur la ressource en eau souterraine. Dans le contexte actuel de sécheresse, nous avons la chance de ne pas avoir de nappes superficielles qui s'assèchent rapidement en été sur notre commune. Avant réalisation des forages, l'entreprise ALDS n'a jamais été inquiétée de ne pas trouver d'eau à La Colombe.

**Analyse du CE :** difficile d'apprécier la réalité des affirmations avancées. Au-delà de la quantité d'eau fournie par les forages, il me semble important que la nappe phréatique soit protégée de sorte que le forage ne provoque aucune infiltration d'eau superficielle.

**Sujet 4 :** l'efficacité du bassin d'orage vis-à-vis des inondations constatées régulièrement sur la route lors des fortes pluies et un risque augmenté du fait de la surface agrandie des bâtiments.

**Réponse du porteur de projet :** le bassin d'orage dimensionné pour une pluie trentennale répondra à cette problématique lors de la mise en œuvre de notre projet.

**Analyse du CE :** gageons que la mesure présentée apportera le résultat escompté. L'avenir le dira.

**Sujet 5 :** l'augmentation du trafic de transports lourds sur une route inadaptée à ce type de contraintes et la possibilité de limiter le tonnage de chaque véhicule. Présence signalée également du pont du Tancrey, des risques de dégradation de cet ouvrage et du financement des travaux si celui-ci devait être dégradé.

**Réponse du porteur de projet :** Outre les réponses déjà apportées précédemment à M. Derouet, nous précisons que le trafic pour notre élevage ne se fait pas du côté de votre habitation. Il y a 3 ans encore passaient le laitier + désileuse de gros gabarit chaque jour mais les exploitations se faisant de plus en plus rare, le trafic va en diminuant.

En commune rurale, le passage de véhicule de gros gabarit fait partie du trafic normal. Si on interdit le passage de véhicule lourds pour l'agriculture, quel devenir de ces agriculteurs et par voie de conséquence pour les entreprises para-agricoles locales ?

**Analyse du CE :** réponses apportées plusieurs fois. Pas d'observation complémentaire sur le sujet des flux routiers évoqués si ce n'est d'inviter les personnes à signaler des anomalies ou des dysfonctionnements de prendre l'attache avec leur maire.

**Sujet 6 :** la valeur décroissante des biens immobiliers proches du site du fait des effets indésirables d'une exploitation en extension.

**Réponse du porteur de projet :** A notre connaissance, dans notre voisinage, il n'y a pas de maisons qui ne se vendent pas. L'habitation la plus proche en contrebas a changé de propriétaire il y a 2 ans et demi et elle s'est vendue en moins de 2 mois. Vous-même avez acquis il y a moins de 10 ans alors que notre élevage de porcs était déjà présent. De chez vous, à ma connaissance, vous ne serait pas impacté par la vue des nouveaux bâtiments.

Pour l'intégration paysagère, il a été mis en place des haies bocagères sur le pourtour de l'exploitation.

Dans un souci, de bonnes relations de voisinage, nous sommes à l'écoute, et nous pouvons nous rencontrer pour échanger de manière constructive.

**Avis du CE :** le CE n'est pas expert sur le plan des transactions immobilières. Plus important en revanche la question de l'intégration des installations dans le paysage et des dispositions permettant cette intégration. Les plantations, si possible d'essences locales ( hautes tiges et basses tiges par exemple ), en limite de propriété seraient les bienvenues. L'entretien général des abords de l'installation, les émissaires de rejet, les ouvrages de stockage devront faire l'objet d'un soin particulier.

**Courrier C3 :** déposé par Yvan SOULARD, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de La Colombe 11, rue Mortain 50800 La Colombe.

**Remarque du porteur de projet :** Nous nous étonnons d'un courrier remis tardivement (18H30), pour une clôture d'enquête à 18H. Certes, plusieurs personnes se sont manifestées le dernier jour mais M. Soulard étant présent à chaque permanence, aurait pu se manifester avant pour respecter les délais réglementaires. De notre côté, nous nous efforçons de respecter au quotidien les délais. Par ailleurs, il m'a refusé la consultation du registre durant les heures d'ouverture de la Mairie alors que tout le monde y compris les pétitionnaires y sont autorisés. Avant de juger, il faut respecter les règles. De notre côté, nous respectons la réglementation et allons même au-delà comme présenté précédemment.

**Avis du CE :** le contributeur désigné, Monsieur SOULARD en l'occurrence, a attendu que les personnes qui le précédaient aient achevé la rédaction de leurs observations sur le registre avant de me remettre son courrier. Toutes les personnes reçues le 3 juillet, Monsieur SOULARD compris, se sont bien présentées avant 18 heures. Petite polémique inutile par conséquent, d'autant que la consultation du registre par vos soins, hors permanence du commissaire enquêteur, vous a bien été accordée malgré quelques hésitations.

**Sujet 1 :** l'épandage proche du bourg de La Colombe, du ruisseau et du plan d'eau contraire à la protection de l'environnement et du cadre du PLUi dont les objectifs sont liés à la protection des cours d'eau et des zones humides.

**Réponse du porteur de projet :** L'élaboration du plan d'épandage se fait dans le respect de la réglementation concernant les distances vis-à-vis des tiers, des cours d'eau et plan d'eau. Des bandes enherbées sont mises en place protégeant les cours d'eau.

**Analyse du CE :** les quantités d'effluents à répandre et les périodes d'épandage sont normalement adaptées et prévues de manière à prévenir la stagnation prolongée sur les sols, le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage et une percolation rapide vers les nappes souterraines. Le plan d'épandage doit respecter les distances prévues vis à vis des captages et des périmètres de protection de ces derniers.

**Sujet 2 :** le bassin tampon ou d'orage, récepteur des eaux pluviales en particulier, permettra-t-il de recueillir toutes les eaux, de maintenir la qualité des eaux du Tancray et d'empêcher les inondations dans la rue du Hamel Baisnée ? Est-il prévu la récupération des eaux pluviales des bâtiments ?

**Réponse du porteur de projet :** Comme indiqué dans le dossier mis à l'enquête pour la bonne information du public, il est prévu un ouvrage dimensionné pour une pluie d'occurrence trentennale. Nous espérons que cette information primordiale a été portée à la connaissance du Conseil Municipal avant délibération. Concernant la récupération d'eaux de pluies, lors d'un échange verbal avant la remise de son courrier, nous

avons précisé à M. Soulard que nous allons récupérer les eaux de pluie du nouveau bâtiment pour réutilisation dans un souci de préservation de la ressource.

Lors de cette conversation, par son biais, j'ai invité le conseil municipal de la Colombe à visiter notre exploitation. A ce jour, nous n'avons jamais eu de retour à cette invitation qui, à notre sens, aurait été constructive afin de bien prendre connaissance du dossier avant de voter. A titre de comparaison, une visite a été organisée pour les élus de la commune de Percy-en -Normandie il y a un an. Lors du vote au sein de ce conseil municipal, il y a eu un avis favorable à l'unanimité pour notre projet et notre professionnalisme y a été souligné.

**Analyse du CE :** les eaux pluviales des bâtiments du site d'exploitation doivent, selon le projet, être collectées par des gouttières avant d'être dirigées vers le bassin d'orage situé en contrebas de la parcelle auquel s'ajoute un bassin de stockage-régulation de 600 m<sup>3</sup>. Les mesures essentielles sont donc bien prises pour éviter les risques d'inondations des riverains situés dans la rue du Hamel Baisnée et ne pas dégrader la qualité des eaux du Tancray. Mais il importe avant tout que les eaux pluviales soient bien séparées des eaux résiduaires et des effluents d'élevage.

**Sujet 3 :** 2 voies communales desservent l'EARL, la rue du Hamel Baisnée et la rue du désert. Ces voies communales ne sont pas adaptées au passage de véhicules lourds. Qui assurera le financement de ces voies de liaison en cas de déformations et de dégradations ?

**Réponse du porteur de projet :** en commune rurale, le passage de véhicule de gros gabarit fait partie du trafic normal. Si les infrastructures routières présentent un bon état initial, il est peu vraisemblable que la circulation des poids lourds ou des engins d'épandages entraînent une dégradation significative. Si on interdit le passage de véhicule lourds sur le territoire de la commune, quel avenir pour La Colombe ?

La taxe foncière sur le non-bâti (terres agricoles) est la première ressource de la commune avant la taxe foncière sur le bâti. Ainsi l'agriculture participe largement au budget de la commune et par voie de conséquence à l'entretien de la voirie.

**Analyse du CE :** réponse déjà apportée. Le passage de camions et d'engins agricoles sur voie communale constitue en effet une donnée normale de l'activité exercée. Il appartient à la commune de pourvoir à la compatibilité de la voie avec les activités agricoles, aucune restriction de tonnage n'en entravant l'usage à ce jour.

**La pétition ( P1 ) intitulée « dites non à la ferme-usine de La Colombe » et lancée par « Extinction Rebellion Sud Manche » à l'attention de la préfecture de la Manche.**

Le texte résume les principales caractéristiques du projet d'extension de l'élevage ( nombre d'animaux, épandage du lisier, consommation d'eau et accroissement du trafic routier ). Les conséquences du projet sont également développées : odeurs, bruit et danger, flux routiers, coûts de financement public des infrastructures routières dégradées, consommation excessive d'eau, souffrance animale.

**Cette pétition « en ligne », élargie à l'échelle nationale, a recueilli le 3 juillet 2023 à 9 heures 1908 signatures dont 73 pour le code postal 50800.**

**Réponse du porteur de projet :** La photo d'illustration de la pétition ne reflète pas notre projet et est même à l'inverse de ce que nous avons pu mettre en place sur notre exploitation en matière de bien-être animal. Sur les 1908 signataires, plus de 90% de personnes n'habitent pas dans les communes concernées par

l'élevage et le plan d'épandage. Parmi les signataires ayant un code postal 50800, nous sommes curieux de savoir combien avaient connaissance de l'existence de notre porcherie à La Colombe.

Nous avons toujours eu pour préoccupation de travailler d'une façon transparente, honnête, sérieuse, en harmonie et dans le respect des autres habitants de notre territoire.

Dans le prolongement de cette réflexion, la contribution d'habitants du bourg, d'élus, et de signataires de pétition semble s'inscrire dans un climat de défiance que nous voulons ici dénoncer. Nous n'avons rien à cacher de notre façon de travailler. Nous mettons tout en œuvre pour suivre les évolutions de la réglementation et aller au-delà et nous faisons de notre mieux pour l'appliquer, pas seulement pour l'image de notre exploitation, mais aussi pour préserver la qualité de l'eau et du sol, de notre environnement, matière première de notre métier d'agriculteur. Nous avons effectivement tout aussi intérêt à préserver un cadre de vie paisible sur notre territoire et dans notre commune plus particulièrement.

Certaines doléances dépassent largement le cadre de notre projet et portent sur des questions de politique agricole généraliste. Nous ne tenons pas à ce que notre projet serve de bouc-émissaire aux affirmations péremptoires de personnes intéressées.

Plutôt que l'affrontement, nous espérons que nos réponses, notre outil de dialogue a permis de rétablir quelques vérités et démontrer que le projet que nous portons va dans le sens d'une **production de qualité, respectueuse de l'environnement, des biens et des personnes.**

**Analyse du CE :** le constat est évoqué d'un climat de défiance vis-à-vis de l'activité d'élevage. Je ne suis pas en mesure d'en mesurer l'intensité, ni d'en établir le diagnostic. La seule possibilité d'action concrète consisterait à nouer des liens ou raffermir les relations avec le grand public en ouvrant les portes de l'exploitation et porter à connaissance les mesures en place, leurs effets, les progrès réalisés.... Cela reste un peu théorique car je n'ai pas l'assurance nécessaire que tous les opposants soient à votre écoute.

### 7.3.5 Les questions du commissaire enquêteur

Afin de compléter et préciser son information, le commissaire enquêteur a questionné, sur quelques points, le pétitionnaire dans son PVS. Les réponses lui ont été apportées dans le mémoire en réponse.

1 Vous écartez du plan d'épandage les surfaces, classifiées 0, dont l'aptitude à recevoir des déjections sont nulles ou très faibles car ces sols sont trop hydromorphes. Avez-vous inclus dans cette classe 0 les pentes et les habitations et cours d'eau proches, et si oui, lesquels, dans quelle ( s ) commune ( s ) et pour quelles surfaces correspondantes ?

**Réponse du porteur de projet :** Les surfaces inaptées à recevoir des déjections classifiées 0, ont été exclues du plan d'épandage du fait de la pente, de la proximité d'habitations, de cours d'eau, sol mince, ou de sol hydromorphe.

CRITERE/CLASS E	0	1	2
Excès d'eau	Prolongé	Temporaire	Absence
Capacité de rétention	Faible	Moyenne	Élevée
Pente	Élevée >10%	Moyenne 5-10%	Faible <5%
<b>APTITUDE</b>	<b>Nulle/très faible</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Bonne</b>

**Analyse du CE :** les interdictions diverses, les zones d'exclusion et les différents éléments à prendre en compte pour la réalisation du plan d'épandage sont visiblement prises en compte. Reste cependant à vérifier si les périmètres de protection des captages ont bien été exclus du parcellaire.

2 Afin de prévenir d'éventuelles fuites d'azote, avez-vous prévu la mise en place de bandes enherbées près des cours d'eau et des couverts végétaux sur les sols non couverts en hiver ?

**Réponse du porteur de projet :** la mise en place de bandes enherbées près de cours d'eau et la mise en place de couverts végétaux hivernaux est obligatoire et nous respectons ces règles de « bon sens paysan ». Par ailleurs, nous allons plus loin car entre 2 maïs grain, en plus de l'enfouissement des fanes (qui pourraient suffire), nous implantons également des couverts. Cela contribue à une meilleure vie microbienne du sol.

**Analyse du CE :** je donne un avis conforme à la réponse formulée

3 Pouvez-vous préciser tous les moyens de suivi nécessaires à garantir la préservation de la qualité des milieux aquatiques récepteurs vis-à-vis du risque d'écoulements polluants chroniques ou accidentels provenant du site et des bâtiments d'élevage ?

**Réponse du porteur de projet :** Nous respectons le plan d'épandage, l'élaboration d'un plan de fumure prévisionnelle et cahier de fertilisation annuel sont des outils qui permettent d'appliquer les bonnes doses au bon moment. Nos fosses sont largement dimensionnées garantissant l'absence de fuite. Les moyens d'intervention en cas d'accident et la procédure en cas de pollution accidentelle sont décrits dans le dossier :

Dès constatation de l'accident, alerter immédiatement les services de secours au 18 en donnant des indications précises :

- Pollution des eaux.
- Localisation précise du sinistre (commune, adresse, lieu-dit, cours d'eau menacé).
- Nom, prénom et coordonnées.
- Heure de survenue de l'accident.

Caractériser la nature et la quantité du polluant : s'il est aisément identifiable (lisiers, hydrocarbures) et les conséquences possibles (proximité de cours d'eau, prise d'eau ou pisciculture).

Intervenir en première urgence :

- Isoler la fuite de produit polluant : fermer les vannes de sectionnement.
- Colmater la brèche : pose de matériaux étanches, maintenus par des sangles.
- Éviter l'écoulement vers un cours d'eau ou un fossé :
  - o Création, à l'aide du tracteur équipé d'un godet, d'une digue provisoire (terre).
  - o Creusement de tranchées en amont du cours d'eau,
  - o Si le produit a atteint un fossé, empêcher l'écoulement vers un cours d'eau (obstruction de l'extrémité du fossé) dépôt de produits absorbants (terre, paille).
- Protection des réseaux de collecte : obstruer les avaloirs et canalisations (bâches plastiques) pour confiner le produit polluant. Les matériaux nécessaires devront être pré positionnés sur le site.

Le tracteur, quelques bottes de paille et les bâches plastiques nécessaires au colmatage seront stockés sur place.

Par ailleurs, avec la mise en place du bassin d'orage en point bas du site, en cas de déversement accidentel, il recueillera les polluants potentiels. Une vanne sera installée au niveau du bassin afin de disconnecter le bassin du milieu naturel en cas de pollution.

**Analyse du CE :** les principes directeurs recommandent que l'exploitant prend effectivement toutes les dispositions nécessaires pour PREVENIR les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations et pour en limiter les conséquences. Protection interne et externe contre l'incendie, vannes de barrage des différents fluides, affichage des numéros d'urgence, installations électriques conformes aux normes applicables, stockage des produits liquides inflammables et autres produits toxiques, réservoirs..le dossier présente les éléments de prévention des risques.

4 Avez-vous étudié l'alternative « lisiothermie », pour l'espace post-sevrage par exemple, dispositif facilitant la production de chaleur permettant la réduction de la consommation d'énergie, d'origine fossile, liée au chauffage des locaux ?

**Réponse du porteur de projet :** la lisiothermie n'est pas envisageable car les post-sevrage sont vidés à la fin de chaque bande, toutes les 6 semaines. La fosse Nenufar déjà en place récupère les effluents du post-sevrage et le gaz produit permet de chauffer les salles de post-sevrage.

Aujourd'hui déjà, ce système de récupération de biogaz alimente une chaudière complétée par une chaudière à copeaux de bois (issus des haies bocagères de l'exploitation) permettant de satisfaire à 100% du besoin en chauffage du post-sevrage et de la maternité.

Concernant la consommation d'électricité, nous disposons en plus déjà aujourd'hui, de panneaux photovoltaïques en autoconsommation d'une puissance de 77kWc. Très prochainement, une nouvelle installation de 250kWc sera mise en place dès les travaux raccords d'Enedis faits (estimés à septembre 2023). Ainsi, même en hiver lors de faible ensoleillement, nous n'aurons pas d'impact sur le réseau électrique aux heures de pointe.

Pour aller plus loin sur le sujet des ressources, nous précisons aussi que la seule énergie fossile utilisée sur notre exploitation est le fuel permettant le fonctionnement des tracteurs. Notre coopérative Cooperl travaille au développement d'un biocarburant à partir de graisses de flottation qui à terme pourra alimenter les tracteurs de l'exploitation (objectif horizon 5ans).

**Analyse du CE :** j'estime la réponse satisfaisante

5 Les procédures destinées à intervenir à des fins autres que thérapeutiques ou de diagnostic ou pour l'identification des porcs ne peuvent être exécutées que par un vétérinaire ou une personne formée et expérimentée pour mettre en œuvre les techniques concernées avec les moyens appropriés et dans des conditions hygiéniques. Quel est le cabinet vétérinaire ou la personne formée aux différentes interventions prévues à l'article 8 de l'arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs ?

**Réponse du porteur de projet :** Notre élevage est suivi sur le plan sanitaire par le vétérinaire agréé de la SELAS, Dr Michel Ouisse.

**Analyse du CE :** réponse enregistrée, même si le suivi exercé par un seul vétérinaire me semble a priori un peu juste eu égard à l'évolution de l'élevage.

6 La disconnexion des réseaux d'eau entre les réseaux de forage et le réseau de distribution publique : cette disconnexion, dotée de clapets anti-retour et vannes d'arrêt, est elle déjà opérationnelle ou confirmée ?

**Réponse du porteur de projet :** Nous vous confirmons que la disconnection entre le réseau et le forage est effective.

**Analyse du CE :** la réponse est enregistrée sur cette question du double réseau d'alimentation et de l'absence de communication entre eux pour éviter tout retour d'eau de forage dans le réseau public.

7 Le matériel d'épandage et son utilisation : il est question de deux matériels différents : enfouisseurs d'injection directe du lisier dans le sol et pendillard. Le premier nommé qui serait utilisé à proximité des habitations ( 15 à 50 mètres ) et le second au-delà de cette zone. Vous engagez vous à respecter, pour des raisons olfactives évidentes, l'utilisation de ces deux matériels pour chaque parcelle proche des habitations ?

**Réponse du porteur de projet :** Nous nous engageons à continuer à utiliser ce matériel performant contre les odeurs mais également d'un point de vue agronomique car il permet une meilleure valorisation par les plantes en limitant la volatilisation, par l'épandage au plus près de la plante.

**Analyse du CE :** je prends note de cet engagement.

### **7.3.6 Les visites et les téléchargements sur le registre dématérialisé**

- 188 visites ont été enregistrées,
- 212 téléchargements ont été effectués,
- 68 visionnages réalisés

### **7.3.7 La participation du public et le climat général de l'enquête**

La participation du public à l'occasion de la présente enquête a été plutôt soutenue ( 31 observations au total ). Le détail des observations par mode d'expression figure au point 7.1

#### **Les avis exprimés :**

- favorables : 2
- oppositions générales aux élevages intensifs sans référence aux caractéristiques du projet : 5
- défavorables assortis de plusieurs observations critiques spécifiques au projet : 14
- plutôt défavorables avec remarques, craintes, questions ou suggestions : 10

**Les principaux thèmes évoqués par le public :** le plan d'épandage, les nuisances olfactives et sonores, le bien être animal, la production et le traitement des effluents, la pollution des eaux et des sols, la ressource en eau et les milieux aquatiques, les émissions de gaz à effet de serre.

### **7.3.8 Le bilan et l'analyse des observations du public**

**L'ensemble des observations et autres expressions visées ci-dessus appelle les remarques suivantes :**

- Une expression plutôt élevée, ( 31 observations au total et une centaine de points évoqués ), la grande majorité des personnes avec lesquelles j'ai échangé durant mes permanences s'étant déplacée pour exprimer leur opposition au projet ou leurs craintes vis-à-vis de certains points.
- le sentiment qu'une grande majorité de signataires n'a pas véritablement approfondi la connaissance d'un dossier d'enquête volumineux mais plutôt clair et synthétique avec les

résumés non techniques des études d'impact et des dangers et la note de présentation non technique.

- tout ceci finalement ne permettant pas de situer clairement le débat, soit sur le terrain de l'écologie et de la biodiversité, soit sur celui du développement réglementaire des activités économiques.

**L'enquête s'est toutefois déroulée de manière totalement sereine, aucun incident n'ayant affecté son bon déroulement.**

### **7.3.9 La position des conseils municipaux concernés**

Sur les 10 conseils municipaux ainsi que la communauté d'agglomération saint-loise consultés, 7 ont délibéré : 4 avis favorables exprimés par Percy, Montbray, Morigny et Sainte Cécile ( avec 3 réserves exprimées ) et 3 défavorables exprimés par La Colombe, Hambye et Villedieu-les-Poëles. Les communes de Beslon, La Bloutière, Margueray n'ont pas délibéré ainsi que la CA saint-loise.

### **8. Le procès verbal de fin d'enquête**

Le 9 juillet 2023, dans les délais impartis, j'ai transmis ce procès verbal de synthèse par mail à Monsieur PERRIGAULT et Madame FLEURY. Ils ont été informés qu'ils disposaient d'un délai de 15 jours pour produire leurs réponses, soit pour le 24 juillet au plus tard. **Il est précisé que le commissaire enquêteur n'a pas pu remettre et commenter au pétitionnaire son procès-verbal de synthèse du fait de l'absence de l'exploitant pour cause de congés annuels.**

### **9. Les réponses apportées aux observations du public**

Le 21 juillet 2023, le pétitionnaire a adressé son mémoire en réponse au commissaire enquêteur par mail. Ce même document a été expédié par courrier le 25 juillet et reçu le 27 juillet 2023. Le commissaire enquêteur a apprécié la qualité et la précision des réponses du pétitionnaire, qui reprennent et développent les thèmes et tous les sujets présentés dans le procès-verbal de synthèse. Le document précité contient des remarques liminaires, les réponses individualisées aux observations du public et les réponses aux questions du commissaire enquêteur. Celui-ci souligne le travail important réalisé par le pétitionnaire pour les efforts qu'il a déployés afin que le projet soit mieux compris par le public. Le délai fixé a donc été respecté.

Le commissaire enquêteur a apprécié la qualité et la précision des réponses apportées qui reprennent et développent les thématiques présentées dans le procès verbal de synthèse.

Dans ce chapitre, le commissaire enquêteur formule un avis sur les réponses apportées par la représentante du maître d'ouvrage aux observations formulées..

### **10. Les formalités de clôture de l'enquête**

L'enquête publique a été clôturée par mes soins le 3 juillet 2023 à 18 heures en mairie de La Colombe, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de prescription de l'enquête. Cette procédure s'est déroulée sans aucun incident.

Ce même jour, j'ai emporté le registre d'enquête et tous les documents annexés afin de les restituer à la préfecture de la Manche lors de la remise du rapport et de mes conclusions.

De tout ce qui précède, le commissaire enquêteur considère que :

- dans le cadre de la procédure d'enquête publique, toutes les dispositions ont été prises pour informer le public,
- les dispositions matérielles mises en œuvre dans la mairie pour recevoir le public ont été tout à fait convenables pour que puissent être consultés les documents et éventuellement consignées ou annexées les observations dans le registre d'enquête.

**Commentaire du CE : dès lors, un des objectifs essentiels a été satisfait en offrant, par l'information et la publicité apportées, la possibilité d'une participation citoyenne sur ce projet.**

### **11. La clôture du rapport**

Le commissaire enquêteur :

- après avoir constaté que les différentes étapes de la procédure menant au projet avaient été respectées en leur forme et en leurs délais,
- après avoir vérifié que toutes les formalités du déroulement de l'enquête avaient été accomplies et la publicité réalisée,
- après avoir constaté que les documents essentiels et obligatoires avaient été mis à la disposition du public,
- après avoir analysé l'ensemble des avis, remarques et suggestions répertoriés,
- après avoir établi, transmis et commenté le procès verbal de synthèse et avoir émis en dernier lieu son avis sur les réponses fournies par le porteur de projet,

est disposé à déposer ses conclusions et son avis motivé dans le document 2, joint au présent rapport, sous document séparé. Il clôt ainsi ce jour le présent rapport. Celui-ci, accompagné de ses pièces jointes, est remis ce même jour à la Préfecture de la Manche, autorité organisatrice de l'enquête.

Un exemplaire est transmis ce même jour par courrier à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

**Fait et clos à Moyon Villages, le 2 août 2023**

**Le commissaire enquêteur**

**Jacques MARQUET**



# Département de la MANCHE

Commune de La Colombe

## ENQUÊTE PUBLIQUE

du jeudi 1<sup>er</sup> juin au lundi 3 juillet 2023 inclus  
en mairie de La Colombe

Relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur la demande d'extension d'un élevage porcin ainsi que la mise à jour du plan d'épandage présentées par l'EARL de la Fieffe sur la commune de La Colombe.

## PIECES JOINTES

Jacques MARQUET  
Commissaire enquêteur

Arrêté préfectoral N° 23 -076 du 9 mai 2023  
Décision Tribunal Administratif de Caen N° E23000021 / 14

Destinataires :

- Monsieur le Préfet du département de la Manche à SAINT-LÔ
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN

**PJ 1** : la désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Caen

**PJ 2** : l'avis d'enquête publique

**PJ 3** : la publication de l'avis d'enquête dans Ouest France du 6 août 2020

**PJ 4** : la publication de l'avis d'enquête dans La Manche Libre du 8 août 2020

**PJ 5** : la publication de l'avis d'enquête dans Ouest France du 25 août 2020

**PJ 6** : la publication de l'avis d'enquête dans La Manche Libre du 29 août 2020

**PJ 7** : le courrier d'envoi du procès-verbal de synthèse.

**NB** : le contenu des observations du public, les réponses du pétitionnaire et les avis et analyses du CE figurent dans le rapport ( points 7.3 à 7.3.5 inclus pages 20 à 47).

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CAËN

3 rue Arthur Le Duc  
BP 25086  
14050 CAEN Cedex 4  
Téléphone : 02.31.70.72.72  
Télécopie : 02.31.52.42.17

E23000021 14

Monsieur Jacques MARQUET  
80 route de l'Isle  
50860 MOYON VILLAGES

lundi au vendredi 9h-12h

Dossier n° : E23000021 / 14  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION RECTIFICATIVE DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : enquête publique unique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'un élevage de porcs sur la commune de La Colombe ainsi que la mise à jour du plan d'épandage

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision rectificative par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique prévue du 2 mai au 8 juin 2023.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

*David Dubost*

DECISION RECTIFICATIVE DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

31/03/2023

N° E23000021 /14

Le président du tribunal administratif

Vu enregistrée le 17/03/2023, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Manche demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'un élevage de porcs sur la commune de La Colombe ainsi que la mise à jour du plan d'épandage ;

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables modifiant l'article L. 123-4 du code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.181-1, R. 181-36, L. 214-1, R. 214-1, L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. Jacques MARQUET est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Michel RAIMBEAULT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Manche, à M. Jacques MARQUET et à M. Michel RAIMBEAULT.

Fait à Caen, le 31/03/2023.

Le président,

SIGNÉ

Hervé GUILLOU



copie certifiée conforme à l'original,  
Le greffier en chef,

David DUBOST

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à une demande d'autorisation environnementale portant sur la demande d'extension d'un élevage porcin, ainsi que la mise à jour du plan d'épandage, présentée par l'EARL de La Fieffe – 39 rue du Hamel Baisnée – 50800 La Colombe.

Par arrêté en date du 9 mai 2023, est prescrite une enquête publique, d'une durée de 33 jours, qui se déroulera du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 (ouverture de l'enquête à 14h00) au lundi 3 juillet 2023 inclus (clôture de l'enquête à 18h00) à la mairie de La Colombe – Le Bourg- 50800 La Colombe.

La demande d'autorisation environnementale concerne les activités figurant à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 3660-b.

Le responsable du projet est l'EARL de La Fieffe. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. PERRIGAULT, par téléphone au 06.70.20.06.08, ou par mail : perrigault.nmc@orange.fr

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02. 33. 75. 47. 39).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

1) sur support papier, dans la mairie indiquée ci-dessous et aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à titre indicatif :

Mairie de La Colombe  
(siège de l'enquête)  
Le Bourg  
50800 La Colombe

Lundi de 14 h 00 à 18 h 00  
Jeudi de 14 h 00 à 19 h 00

2) sur un poste informatique, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.38 ;

3) sur le site du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/enquete-lafieffe>

Le tribunal administratif de CAEN a désigné M. Jacques MARQUET, directeur territorial région Normandie - retraité de la fonction publique territoriale, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet, à la mairie de La Colombe, aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

- le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 de 14 h 00 à 17 h 00
- le lundi 12 juin 2023 de 14 h 00 à 17 h 00
- le jeudi 22 juin de 16 h 00 à 19 h 00
- le lundi 3 juillet 2023 de 15 h 00 à 18 h 00

Ces observations pourront également être :

- consignées par écrit, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de La Colombe (50800) ;
- adressées par voie électronique, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/enquete-lafieffe>.
- adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante : [pref-enquete-lafieffe@manche.gouv.fr](mailto:pref-enquete-lafieffe@manche.gouv.fr)

Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans la mairie de La Colombe et à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> ainsi que sur le site internet de l'enquête publique <https://www.registredemat.fr/enquete-lafieffe>

L'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche.

Pour le préfet,  
La Cheffe de service

  
Véronique NAEL

MP2023\_05\_TRAVAUX\_PLATEAU  
profil d'acheteur i ou  
information non communément disponibles :  
omme,  
@pont-hebert.fr  
02 33 77 10 10.  
pôles ouverte.



Travaux de réfection complète de l'installation électrique de 36 logements à Coutances

**PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE**  
Commune de Fanchéville - Manche Habitat, rue Emile-Enault  
60010 Saint-Lô cedex 1 tel. 02 33 73 33 00 - fax 02 33 705 81 30  
Courriel : services.manchehabit@manche-habitat.fr  
Profil.acheeteur@manche-habitat.fr  
Renseignements administratifs : Mme Audrey Dubois-Ledoux  
Renseignements techniques : M. Philippe Besnard,  
Médiateur pluri-professionnel, mode opératoire en applications sur  
le 02 33 73 33 00 de la commune publique.  
Objet de l'opération  
Affaire : travaux de réfection complète de l'installation électrique de 36 logements à Coutances.  
Lot unique  
Les variantes sont autorisées.  
Date d'exécution envisagée :  
Date de début de réalisation : 28 août 2023.  
Durée des marchés : 8 mois.  
Modalités d'obtention des documents de la consultation : l'intégralité des documents de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur objet de l'appel d'offres : <https://manche-habitat.acheteurpublic.com>  
Modalités de remise des plis : uniquement par voie électronique sur le profil acheteur de Manche Habitat : <https://manche-habitat.acheteurpublic.com>  
La procédure électronique est facultative. S'il s'agit de renseignements de consultation pour une autre prestation.  
Date limite de dépôt des plis : jeudi 14 juin 2023 à 11 h 00.  
Justificatifs et pièces à produire : la liste des pièces à produire est indiquée dans le règlement de la consultation.  
Critères de sélection des candidats : au travers son dossier de candidature, le candidat devra attester de son aptitude à exécuter l'opération professionnelle au titre de l'activité économique et financière et que ses capacités techniques et professionnelles sont en adéquation avec le(s) lot(s) demandé(s).  
Date d'envoi du présent avis : mardi 9 mai 2023.

**NuMérique**  
Avec un fournisseur d'accès tout n'est pas prescrit en un an

Si la loi impose un délai de prescription d'un an aux opérateurs de communications électroniques pour réclamer ce qui est dû, certaines sommes sont soumises au délai habituel de cinq ans. Cette prescription courte, qui vaut d'ailleurs aussi pour les réclamations des clients, ne s'applique qu'aux sommes liées aux prestations de communications, a rappelé la Cour de cassation. Le non-respect d'un délai d'engagement, par exemple, peut donner lieu à une demande d'indemnisation qui elle-même peut être réclamée durant cinq ans, ont précisé les juges. Les textes relatifs aux courtes prescriptions doivent être interprétés strictement puisqu'ils dérogent à la loi générale, a expliqué la Cour de cassation. Et en ce domaine, ils ne concernent que le paiement des prestations liées aux communications qu'aux frais de résiliation mais pas aux demandes de réparation d'un préjudice créé par la partie qui n'aurait pas respecté le contrat. Dans ce cas, sa responsabilité peut être engagée par l'autre durant cinq ans. En appliquant ces dispositions du code des postes et des communications électroniques, la justice a donc admis qu'une indemnité pour non-respect de la durée d'engagement du client puisse être réclamée dans le délai de cinq ans puisqu'elle était étrangère dans son objet à la formation des prestations de communications électroniques. (Cass. Com, 29.3.2023, X 21-23.104.)

professionnelle : déclaration sur l'honneur pour justification des cas d'interdiction de sous-traitement.  
affaires global et le chiffre d'affaires concernés, réalisées au cours des trois derniers exercices.  
ou prouvée d'une assurance pour les risques

des plis : 16 juin 2023 à 12 h 00.  
logue électronique : autorisée.  
non.  
clation (attribution sur la base de l'offre la plus avantageuse).  
les variantes : non.

de 40,0.  
révis spécifiquement pour le chantier/5,0.  
exécution propre au chantier et présentation  
12,0.  
mesures prévues pour le chantier, à l'égard de la personnel et des riverains/6,0.  
venances des principales fournitures et les références des fiches techniques associées/5,0.  
s et de développement durable de l'entreprise  
propositions ou adaptations spécifiques pour

de solutions techniques permettant d'améliorer le chantier/2,0.  
de 40,0.  
révis spécifiquement pour le chantier/10,0.  
exécution propre au chantier et présentation  
15,0.  
mesures prévues pour le chantier, à l'égard de la personnel et des riverains/5,0.  
venances des principales fournitures et les références des fiches techniques associées/5,0.  
s et de développement durable de l'entreprise  
propositions ou adaptations spécifiques pour

de tout ou partie du marché : non.

de voirie, assainissement EP.  
de voirie, assainissement EP.  
de voirie, assainissement EP.  
de voirie, assainissement EP.

de voirie, assainissement EP.  
de voirie, assainissement EP.  
de voirie, assainissement EP.  
de voirie, assainissement EP.

de voirie, assainissement EP.  
de voirie, assainissement EP.  
de voirie, assainissement EP.  
de voirie, assainissement EP.

**Abonnez-vous au Pack famille** (journal + contenus numériques) 35€/mois  
Déjà abonné ? Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 9h à 19h (en privilégiant le créneau 12h-15h)  
[abo.ouest-france.fr](http://abo.ouest-france.fr) ou 02 99 32 66 66

Publicité extralocale : 866 SAS  
Tel. 01 80 48 93 69. www.866.fr  
Publicité locale : Adiffi média  
Tel. 02 30 88 07 75  
www.adiffimedia.fr  
Commission paritaire n° 0825 G 86669  
NF ISSN : 0969-2198  
Impression : Ouest-France, 10, rue du Bâil, 35051 Rennes cedex 9.  
Parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière.  
Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, avec un taux moyen de fibres recyclées de 88,7%. Europhosphation : 0.010 kg/tonne.  
Tirage tiré vendredi 12 mai 2023 : 657 020  
Rédaction de Paris : 91, rue du Faubourg-Saint-Hippolyte, 75008 Paris. Tel. 01 44 74 80 00.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
Par arrêté en date du 9 mai 2023, est ouverte une enquête publique, d'une durée de 33 jours, qui se déroulera du lundi 14 juin 2023 (ouverture de l'enquête à 14 h 00) au vendredi 13 juillet 2023 (clôture de l'enquête à 18 h 00) à la mairie de La Colombe, Le Bourg, 52000 La Colombe.  
L'avis de demande d'autorisation environnementale concerne les installations de production de chaleur par la production de l'hydrogène dans la commune de La Colombe.  
Le responsable du projet est l'EARL de La Ferté. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de l'administration publique au lien : <https://www.manchehabitat.fr>  
Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être consultées auprès du préfet de la Manche, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'habitat territorial, bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02 33 75 44 38.  
Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et/ou au secrétariat général d'urbanisme et des opérations de M. Parigot, BP 146 Bourbonnais, 06 70 26 06 du lundi au mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.  
Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être consultées auprès du préfet de la Manche, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'habitat territorial, bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02 33 75 44 38.  
Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et/ou au secrétariat général d'urbanisme et des opérations de M. Parigot, BP 146 Bourbonnais, 06 70 26 06 du lundi au mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.  
Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier d'enquête :  
1) sur support papier, dans la mairie d'origine de l'ouvrage et aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, à titre indicatif :  
Mairie de La Colombe, siège de l'enquête, Le Bourg, 52000 La Colombe - lundi de 14 h 00 à 18 h 00 - jeudi de 14 h 00 à 19 h 00 - vendredi de 14 h 00 à 19 h 00 - samedi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02 33 75 47 33.  
2) sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/enquetes-la-ferte>  
Le tribunal administratif de Caen a désigné M. Jacques Marquet, directeur territorial région Normandie, titulaire de la fonction publique territoriale, pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet, à la mairie de La Colombe, aux dates et heures mentionnées ci-dessous :  
- le jeudi 1er juin 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 ;  
- le jeudi 12 juin 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 ;  
- le jeudi 22 juin 2023 de 14 h 00 à 19 h 00 ;  
- le jeudi 5 juillet 2023 de 16 h 00 à 18 h 00.  
Ces observations pourront également être :  
- consignées par écrit sur le registre public à cet effet, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, à l'adresse par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de La Colombe (60000) ;  
- adressées par voie électronique, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/enquetes-la-ferte> ;  
- adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante : [pref-enquetes@le-ferte.mancheparc.com](mailto:pref-enquetes@le-ferte.mancheparc.com).  
Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans la mairie de La Colombe et à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche : <http://www.mancheparc.com/Publications/Annonces-avis-enquete> ainsi que sur le site internet de l'enquête publique <https://www.registredemat.fr/enquetes-la-ferte>.  
L'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche.  
Pour le Préfet  
La Chiffre de service  
15/Annieque NAEI

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
Par arrêté en date du 9 mai 2023, est ouverte une enquête publique, d'une durée de 33 jours, qui se déroulera du lundi 14 juin 2023 (ouverture de l'enquête à 14 h 00) au vendredi 13 juillet 2023 (clôture de l'enquête à 18 h 00) à la mairie de La Colombe, Le Bourg, 52000 La Colombe.  
L'avis de demande d'autorisation environnementale concerne les installations de production de chaleur par la production de l'hydrogène dans la commune de La Colombe.  
Le responsable du projet est l'EARL de La Ferté. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de l'administration publique au lien : <https://www.manchehabitat.fr>  
Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être consultées auprès du préfet de la Manche, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'habitat territorial, bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02 33 75 44 38.  
Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et/ou au secrétariat général d'urbanisme et des opérations de M. Parigot, BP 146 Bourbonnais, 06 70 26 06 du lundi au mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.  
Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier d'enquête :  
1) sur support papier, dans la mairie d'origine de l'ouvrage et aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, à titre indicatif :  
Mairie de La Colombe, siège de l'enquête, Le Bourg, 52000 La Colombe - lundi de 14 h 00 à 18 h 00 - jeudi de 14 h 00 à 19 h 00 - vendredi de 14 h 00 à 19 h 00 - samedi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02 33 75 47 33.  
2) sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/enquetes-la-ferte>  
Le tribunal administratif de Caen a désigné M. Jacques Marquet, directeur territorial région Normandie, titulaire de la fonction publique territoriale, pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet, à la mairie de La Colombe, aux dates et heures mentionnées ci-dessous :  
- le jeudi 1er juin 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 ;  
- le jeudi 12 juin 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 ;  
- le jeudi 22 juin 2023 de 14 h 00 à 19 h 00 ;  
- le jeudi 5 juillet 2023 de 16 h 00 à 18 h 00.  
Ces observations pourront également être :  
- consignées par écrit sur le registre public à cet effet, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, à l'adresse par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de La Colombe (60000) ;  
- adressées par voie électronique, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/enquetes-la-ferte> ;  
- adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante : [pref-enquetes@le-ferte.mancheparc.com](mailto:pref-enquetes@le-ferte.mancheparc.com).  
Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans la mairie de La Colombe et à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche : <http://www.mancheparc.com/Publications/Annonces-avis-enquete> ainsi que sur le site internet de l'enquête publique <https://www.registredemat.fr/enquetes-la-ferte>.  
L'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche.  
Pour le Préfet  
La Chiffre de service  
15/Annieque NAEI

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
Par arrêté en date du 9 mai 2023, est ouverte une enquête publique, d'une durée de 33 jours, qui se déroulera du lundi 14 juin 2023 (ouverture de l'enquête à 14 h 00) au vendredi 13 juillet 2023 (clôture de l'enquête à 18 h 00) à la mairie de La Colombe, Le Bourg, 52000 La Colombe.  
L'avis de demande d'autorisation environnementale concerne les installations de production de chaleur par la production de l'hydrogène dans la commune de La Colombe.  
Le responsable du projet est l'EARL de La Ferté. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de l'administration publique au lien : <https://www.manchehabitat.fr>  
Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être consultées auprès du préfet de la Manche, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'habitat territorial, bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02 33 75 44 38.  
Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et/ou au secrétariat général d'urbanisme et des opérations de M. Parigot, BP 146 Bourbonnais, 06 70 26 06 du lundi au mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.  
Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier d'enquête :  
1) sur support papier, dans la mairie d'origine de l'ouvrage et aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, à titre indicatif :  
Mairie de La Colombe, siège de l'enquête, Le Bourg, 52000 La Colombe - lundi de 14 h 00 à 18 h 00 - jeudi de 14 h 00 à 19 h 00 - vendredi de 14 h 00 à 19 h 00 - samedi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02 33 75 47 33.  
2) sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/enquetes-la-ferte>  
Le tribunal administratif de Caen a désigné M. Jacques Marquet, directeur territorial région Normandie, titulaire de la fonction publique territoriale, pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet, à la mairie de La Colombe, aux dates et heures mentionnées ci-dessous :  
- le jeudi 1er juin 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 ;  
- le jeudi 12 juin 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 ;  
- le jeudi 22 juin 2023 de 14 h 00 à 19 h 00 ;  
- le jeudi 5 juillet 2023 de 16 h 00 à 18 h 00.  
Ces observations pourront également être :  
- consignées par écrit sur le registre public à cet effet, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, à l'adresse par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de La Colombe (60000) ;  
- adressées par voie électronique, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/enquetes-la-ferte> ;  
- adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante : [pref-enquetes@le-ferte.mancheparc.com](mailto:pref-enquetes@le-ferte.mancheparc.com).  
Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans la mairie de La Colombe et à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche : <http://www.mancheparc.com/Publications/Annonces-avis-enquete> ainsi que sur le site internet de l'enquête publique <https://www.registredemat.fr/enquetes-la-ferte>.  
L'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche.  
Pour le Préfet  
La Chiffre de service  
15/Annieque NAEI

**LA CENTRALE DES MARCHÉS**  
Le site qui rassemble tous les lots d'enquêtes publiques.  
**1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES**

Decisions de Justice de Commerce de Coutance

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES**  
Jugement en date du 5 mai 2023 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire simplifiée d'actif de la SARL de la Ferté. Les mandataires judiciaires sont : M. Arnaud, 850 727 305 RCS Coutances. Adresse des services administratifs : 850 727 305 RCS Coutances.  
**TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES**  
Avis de dépôt au greffe de l'état des créances complété par le projet de répartition établi par le liquidateur judiciaire de l'EARL de La Ferté. Les mandataires judiciaires sont : M. Arnaud, 850 727 305 RCS Coutances. Adresse des services administratifs : 850 727 305 RCS Coutances.

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES**  
Avis de dépôt au greffe de l'état des créances complété par le projet de répartition établi par le liquidateur judiciaire de l'EARL de La Ferté. Les mandataires judiciaires sont : M. Arnaud, 850 727 305 RCS Coutances. Adresse des services administratifs : 850 727 305 RCS Coutances.  
**TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES**  
Jugement en date du 5 mai 2023 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de l'Oxygène Propane SAS. Les mandataires judiciaires sont : M. Arnaud, 850 727 305 RCS Coutances. Adresse des services administratifs : 850 727 305 RCS Coutances.

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES**  
Jugement en date du 9 mai 2023 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire simplifiée d'actif de la SARL de la Ferté. Les mandataires judiciaires sont : M. Arnaud, 850 727 305 RCS Coutances. Adresse des services administratifs : 850 727 305 RCS Coutances.  
**TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES**  
Avis de dépôt au greffe de l'état des créances complété par le projet de répartition établi par le liquidateur judiciaire de l'EARL de La Ferté. Les mandataires judiciaires sont : M. Arnaud, 850 727 305 RCS Coutances. Adresse des services administratifs : 850 727 305 RCS Coutances.

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES**  
Jugement en date du 9 mai 2023 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire simplifiée d'actif de la SARL de la Ferté. Les mandataires judiciaires sont : M. Arnaud, 850 727 305 RCS Coutances. Adresse des services administratifs : 850 727 305 RCS Coutances.  
**TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES**  
Avis de dépôt au greffe de l'état des créances complété par le projet de répartition établi par le liquidateur judiciaire de l'EARL de La Ferté. Les mandataires judiciaires sont : M. Arnaud, 850 727 305 RCS Coutances. Adresse des services administratifs : 850 727 305 RCS Coutances.

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES**  
Jugement en date du 9 mai 2023 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire simplifiée d'actif de la SARL de la Ferté. Les mandataires judiciaires sont : M. Arnaud, 850 727 305 RCS Coutances. Adresse des services administratifs : 850 727 305 RCS Coutances.  
**TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES**  
Avis de dépôt au greffe de l'état des créances complété par le projet de répartition établi par le liquidateur judiciaire de l'EARL de La Ferté. Les mandataires judiciaires sont : M. Arnaud, 850 727 305 RCS Coutances. Adresse des services administratifs : 850 727 305 RCS Coutances.

**Infogreffe.fr : un accès direct aux informations des Greffes des Tribunaux de Commerce**  
Grefte du Tribunal de Commerce de Coutances

**FITECO**  
Expertise comptable - Conseil - Audit

**TRANSFERT DE SIÈGE**

Par Age du 11.04.2023, les associés de la SARL Sébastien FREMAUX, RCS COUTANCES n° 798 226 908, située à LA HAYE (50250) ont décidé de transférer le siège social dans la même ville du 48 route des Landes, BOLLEVILLE au 268 rue de la Gossellerie, SAINT-SYMPHORIEN-LE-VALOIS. Les statuts ont été mis à jour.

**FITECO**  
Expertise comptable - Conseil - Audit

**TRANSFERT DE SIÈGE**

Par AGE en date du 11.04.2023, les associés de la SCI FELICIE située à LA HAYE (50250) RCS COUTANCES D 853 777 654 ont décidé de transférer le siège social dans la même ville du 48 route des Landes, BOLLEVILLE au 268 rue de la Gossellerie, SAINT-SYMPHORIEN-LE-VALOIS. Les Statuts ont été mis à jour.

**NEV Normandie**

**DAM BIERE**  
Forme: SASU  
au capital de 100.000 €  
Siège social: 3 place Jean Nouzille 14000 CAEN 918 592 205 RCS Caen.

**TRANSFERT DE SIÈGE MEME BRESSORT (SOCIÉTÉ CIVILE/SOCIÉTÉ COMMERCIALE)**

Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée unique en date du 4 mai 2023, il a été décidé de: 1) Modifier l'objet social, le nouvel objet social étant: l'activité de brasserie de bière et de vente de ces produits auprès de professionnels à l'exclusion de toute vente à emporter et de toute dégustation sur place. 2) Transférer le siège social à DIVES-SUR-MER (14160), avenue François Mitterrand, Zac de la Vignette. Mention sera portée au RCS de LISIEUX.

**SELARL LEBAILLY-DUREL**

646 route des Digues Euphorbe - BP 36 14123 FLEURY-SUR-ORNE

**CESSION**

**DE FONDS DE COMMERCE**  
Suivant acte sous seing privé signé électroniquement le 14/04/2023, enregistré au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT DE COUTANCES le 20/04/2023, Dossier 7023 0092073, référence 5044P04 2023 A 009024, la Société LES VIVIERIS PIROUAIS, SARL, à associé unique au capital de 7.700 € dont le siège social est à PIROU (50770), La Bergerie, immatriculée au RCS de COUTANCES sous le n° 950 869 521, son fonds de commerce "d'activité de mariage et de négociation de tous produits de la mer", sis et exploité, à titre d'établissement principal et de seul établissement, sous le nom commercial LES VIVIERIS PIROUAIS, à PIROU (50770), La Bergerie, moyennant le prix principal de 280.000 €. L'entrée en jouissance est fixée au 02/05/2023.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et dans les délais légaux, au siège social de la Société LES VIVIERIS PIROUAIS sis à PIROU (50770), La Bergerie et la correspondance y afférente sera à adresser à la SELARL LEBAILLY-DUREL, ayant son adresse professionnelle à FLEURY-SUR-ORNE (14123), 646 route des Digues, Euphorbe, BP 36. Pour unique insertion

**SCI LEBEY**

Siège: SCI LEBEY.  
Formé: SCI  
au capital de 900 €  
Siège social:  
11 rue de la Place  
14210 VACOGNES NEUILLY  
Caen SIREN n° 840 168 364  
RCS Caen

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**  
Aux termes de l'AGE en date du 25 avril 2023, les associés ont décidé à compter du 1er juin 2023 de transférer le siège social à 5 leblat, 50240 SAINT-JAMES. Objet: acquisition, gestion de tous biens et droits immobiliers.  
Durée: 99 ans.  
Changement de l'adresse du siège social:

- Ancienne adresse: VACOGNES-NEUILLY (14210).
- Nouvelle adresse: SAINT-JAMES (50240).
- Radiation du RCS de CAEN et immatriculation au RCS de COUTANCES.

**SAS LE CARTON DE SIX**

**AVIS DE CONSTITUTION**

Avis donné de la constitution en date du 24 avril 2023 par acte sous seing privé, pour une durée de 99 années, d'une société par actions simplifiée qui sera immatriculée au RCS de COUTANCES, dénommée LE CARTON DE SIX, au capital de 10.000 €, ayant pour objet: l'activité de cave à vins, dégustation, vente, commercialisation en gros ou en détail et à emporter, de vins et spiritueux sans consommation sur place, la vente d'épicerie fine et de livres liés à la thématique du vin.

La prise de participations dans toutes sociétés ou groupement en rapport avec l'objet principal, 66 rue des Juifs, 50400 GRANVILLE. Président: Rabah HAKLE, demeurant 599 chemin du Couvent, 50400 GRANVILLE.

Tout actionnaire a droit de participer aux décisions collectives du moment que ses actions sont inscrites en compte au livre de l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. La transferts des titres est soumis à l'agrément des actionnaires. Pour avis, le Président

**LIP GRANVILLE 1**

Rue des Cap Hornters 50400 GRANVILLE

**RECTIFICATIF**

Rectificatif à l'insertion parue dans La Manche Libre (journal du 22/04/2023), concernant la Société LIP GRANVILLE 1. Il y a lieu de lire 01/05/2023, et non pas 01/01/2023.

**FIDUCIAR SOFIRAL**

23 rue Claude Chappe 14050 CAEN Cedex 04

**SCI MELIA IMMOBILIER**  
Société civile immobilière  
en liquidation  
au capital de 97.567,37 €  
Siège social et de liquidation:  
148 avenue de la Libération  
50400 GRANVILLE  
401 616 313 RCS Coutances

**AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE**

L'AGE tenue le 31/12/2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur M. Pascal UGARTE-MENDIA, demeurant 148 avenue de la Libération, 50400 GRANVILLE, pour toute la durée de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé à 148 avenue de la Libération, 50400 GRANVILLE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de COUTANCES, en annexes au RCS. Pour avis, le liquidateur

**LA MANCHE LIBRE**

**In Extenso**  
expertise comptable

**SOLUTIONS**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 5.000 €  
Siège social:  
422 rue du Pré de l'Isle  
14880 HERMANVILLE-SUR-MER  
484 881 727 RCS Caen

Aux termes d'une délibération en date du 2 mai 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société SOLUTIONS a décidé de transférer le siège social du 422 rue du Pré de l'Isle, 14880 HERMANVILLE-SUR-MER à Fauville, 22520 LES CHAMPS-GERAUX, à compter du 2 mai 2023, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis, la gérance

**SELARL LEBAILLY-DUREL**  
646 route des Digues Euphorbe - BP 36 14123 FLEURY-SUR-ORNE

**SCI NELDA**  
Société Civile Immobilière  
au capital de 1.000 €  
Siège Social: AMREVILLE (14)  
5 route de Cabourg  
Les Campagnes  
RCS Caen 501 144 026

**TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE**

Aux termes d'une délibération en date du 04/05/2023 l'Association Unique de la Société SCI NELDA, la Société AGROSALINE, SAS au capital de 3.000 €, ayant son siège social à AMREVILLE (14), 5 route de Cabourg, Les Campagnes, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le n°54 537 848, a décidé de procéder à la dissolution anticipée de la Société SCI NELDA. Conformément à l'article 1844-5 alinéa dernier du Code civil, cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'Association Unique sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Les oppositions à la dissolution seront reçues au greffe du Tribunal de Commerce de CAEN dans le délai de 30 jours à compter de la présente publication. Pour insertion, la gérance

**SELARL LEBAILLY-DUREL**  
646 route des Digues Euphorbe - BP 36 14123 FLEURY-SUR-ORNE

**CESSION**

**DE FONDS DE COMMERCE**  
Suivant acte sous seing privé signé électroniquement en date du 26 avril 2023, enregistré au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT COUTANCES le 28 avril 2023, Dossier 2023 00922135, référence 5044P04 2023 A 00958, Mme Christelle QUESNEL demeurant à BREHAI (50), 67 rue André Clément, a cédé à la Société NOUVELLE VAGUES, SARL au capital de 5.000 €, dont le siège social est situé à GRANVILLE (50), 98 rue Courtye, immatriculée au RCS de COUTANCES sous le n° 949 846 083, son fonds de commerce et artisanal de culture et vente de produits capillaires sis et exploité à GRANVILLE (50), 98 rue Courtye, pour lequel Mme Christelle QUESNEL est immatriculée au RCS de COUTANCES sous le n° 827 442 427, moyennant le prix principal de 120.000€. L'entrée en jouissance a été fixée au 02/05/2023. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et dans les délais légaux, au siège du fonds cédé soit à GRANVILLE (50), 98 rue Courtye et toute correspondance afférente à ces oppositions devra être adressée à la SELARL LEBAILLY-DUREL ayant son adresse professionnelle à FLEURY-SUR-ORNE (14), 646 route des Digues, Euphorbe, BP 36. Pour unique insertion, la gérance.

**ENQUETES PUBLIQUES**

**VILLEDIEU**  
LES-POELES-ROUFFIGNY

Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY  
40 rue du Bourg l'Abbesse  
Villedieu-les-Poëles  
58080 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY  
Tél: 02 33 61 00 16  
Fax: 02 33 61 18 58

**AVIS ENQUETE PUBLIQUE**  
Approbation du schéma directeur des réseaux Eau Verte (EV) et Eau Pluviale (EP)

Par arrêté n° 2023-127 du 11 avril 2023, M. le Maire de la commune nouvelle Villedieu-les-Poëles-Rouffigny a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'approbation du schéma directeur des réseaux eau usés (EU) et eaux pluviales (EP) de la commune nouvelle Villedieu-les-Poëles-Rouffigny. M. Jean-Marc MILLAVALD, officier d'état-major, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de CAEN. L'enquête publique se déroulera du mardi 9 mai 2023 (9h) au mercredi 7 juin 2023 (18h), aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie provisoire située 40 rue du Bourg l'Abbesse: le mardi 9 mai 2023 de 9h à 12h, le mercredi 17 mai 2023 de 14h à 17h, le jeudi 25 mai 2023 de 9h à 12h. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur l'approbation du schéma directeur des réseaux eau usés (EU) et Eau Pluviales (EP) pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la Mairie provisoire située 40 rue du Bourg l'Abbesse. Elles peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur par écrit à la mairie provisoire au 40 rue du Bourg l'Abbesse, Villedieu-les-Poëles, 58080 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY au par mail à l'adresse suivante: [ieb@villedeieu.fr](mailto:ieb@villedeieu.fr). Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en Mairie et en Préfecture de la Manche. Le Maire, Philippe Lemaitre

**PREFET DE LA MANCHE**

Secrétariat général  
Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
relative à la demande d'autorisation

environnementale portant sur la demande d'extension d'un élevage porcin, ainsi qu'à la mise à jour du plan d'épandage, présentée par l'EARL de La Fleffe, 39 rue du Hamel Baisnée, 50800 LA COLOMBE. Par arrêté en date du 9 mai 2023, est prescrite une enquête publique, d'une durée de 33 jours, qui se déroulera du jeudi 11 mai 2023 (ouverture de l'enquête à 14h) au samedi 3 juillet 2023 (clôture de l'enquête à 18h) à la mairie de La Colombe, Le Bourg, 50800 LA COLOMBE. La demande d'autorisation environnementale concerne les activités figurant à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 3660-b. Le responsable du projet est l'EARL de La Fleffe. Des Informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. PERRICAULT, par téléphone au 06 70 20 08 08, ou par mail: [parisg@tel.com](mailto:parisg@tel.com). Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du Préfet de la Manche (Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de la concertation publique) au: 02 33 75 47 39. Le dossier d'enquête publique est com-

muniqué à toute personne qui en fera la demande auprès du Préfet de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique) et, sans frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête:

- 1) Sur support papier, dans la mairie municipale ci-dessus et aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à titre indicatif:
  - Mairie de La Colombe (siège de l'enquête): Le Bourg, 50800 LA COLOMBE: lundi de 14h à 18h; jeudi de 14h à 19h.
  - 2) Sur un poste informatique, mis à la disposition du public à la Préfecture de la Manche à SAINT-LO, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h (Bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02 33 75 47 38.
  - 3) Sur le site du registre dématérialisé, à l'adresse suivante: <https://www.regis-treemat.fr/enquete-laifleffe>. Le Tribunal Administratif de CAEN a désigné M. Jacques MARQUET, Directeur territorial région Normandie, retraité de la fonction publique territoriale, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet, et à heures mentionnées ci-dessus:
- Le jeudi 11 mai 2023 de 14h à 17h.
- Le lundi 12 juin 2023 de 14h à 17h.
- La journée du mardi 13 juin 2023 de 14h à 19h.
- Le lundi 5 juillet 2023 de 15h à 18h. Ces observations pourront, également être:
- Consignées par écrit, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de LA COLOMBE (58000).
- Adressées par voie électronique, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant: <https://www.registredemat.fr/enquete-laifleffe>.
- Adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante: [prof-enquete@laifleffe@manche.gov.fr](mailto:prof-enquete@laifleffe@manche.gov.fr)

Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans la mairie de LA COLOMBE et à la Préfecture de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur le site internet des services de l'état dans la Manche <http://www.manche.gov.fr/Publications/Annonces-avis-ainsi-que-sur-le-site-internet-de-l-enquete-publique-https://www.registredemat.fr/enquete-laifleffe>. L'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du Préfet de la Manche. Pour le Préfet, La Cheffe de service, Véronique Naji

**DIVERS**

**PUBLICITE PREALABLE D'UNE REQUETE AUX FINS DE DECLARATION D'ABSENCE**

Conformément à l'article 123 du Code civil, Mme Sandrine MALENFANT, domiciliée à CAEN (14000), Fait connaître qu'elle saisit par requête le Tribunal Judiciaire de CAEN, D'une procédure aux fins de jugement déclaratif d'absence, après visa du procureur de la République en date du 9 mars 2023. Concernant M. Philippe MALENFANT, né le 1er novembre 1954 à GRANVILLE (14510), de Mme Andrée MALENFANT, domiciliée en dernier lieu à 138 rue de Bramville à CAEN (14000). Qui n'a pas reparu à son domicile depuis

**Notaires**

**SCP Pierre GUINEBAULT Nicolas SHELTON**  
Notaires associés  
7 rue Belle Etoile  
50300 AVRANCHES

M. Noël Michel Pierre Louis LECOMPTÉ, retraité, né à CHERBOURG-OCTEVILLE (50100), le 11 décembre 1965 et Mme Isabelle Jeanne MALMEJAT, retraitée, née à PARIS 15e arrondissement (75015), le 15 octobre 1964, demeurant ensemble à SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES (50300), 149 avenue du Rocher, mariés à la mairie de TREAUVILLE (50340), le 27 septembre 1986, initialement sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts; ont procédé à un changement de régime matrimonial afin d'adopter le régime de la communauté universelle établi par l'article 1526 du Code civil. L'acte a été reçu par Maître SHELTON Nicolas, Notaire à AVRANCHES Cedex, le 3 mai 2023. Les oppositions seront reçues en l'étude de Maître SHELTON Nicolas, Notaire à AVRANCHES Cedex, ou domicile à été fixé à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice. En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial auprès du juge aux affaires familiales du Tribunal Judiciaire compétent. Pour inscription conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code civil, Maître Shelton Nicolas

**Notaires**

**SCP THOUROUZE, VIMOND-ORY, DANJOU**  
Notaires associés  
GRANVILLE (50400)  
9 rue Clément Desmoulins  
02 33 91 31 61  
BREHAI (50290)  
63 route de Saint-Martin  
02 33 61 63 76

M. Christian André Victor VENISSE, cadre, né à GRANVILLE (50400), le 5 mai 1964 et Mme Isabelle Rolande Marie-Cécile DEFOSSE, responsable commerciale, née à GRANVILLE (50400), le 5 août 1961, demeurant ensemble à SAINT-PLANCHERS (50400), 94 rue des Cerisiers, mariés à la mairie de GRANVILLE (50400), le 3 septembre 1988, initialement sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts; ont procédé à un changement de régime matrimonial afin d'adopter le régime de la communauté universelle avec attribution intégrale au conjoint survivant. L'acte a été reçu par Maître Maxime THOUROUZE, Notaire à GRANVILLE, le 27 avril 2023. Les oppositions seront reçues en l'étude de Maître Maxime THOUROUZE, Notaire à GRANVILLE, ou domicile à été fixé à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice. En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial auprès du juge aux affaires familiales du Tribunal Judiciaire compétent. Pour inscription conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code civil, Maître Maxime Thourouze

**LA MANCHE LIBRE**  
PUBLIER SON ANNONCE LEGALE C'EST FACILE!  
LA MANCHE LIBRE.fr





MANCHE HABITAT

Travaux de réhabilitation de 18 logements

AVIS DE MARCHÉ PUBLIC  
Procédure adaptée ouverte

Coordonnées de l'acheteur : MANCHE HABITAT, 5 rue Emile Eneuit, BP 50440, 50010 SAINT-LO Cedex, Tél : 02 33 75 53 00, Fax : 02 33 05 81 30; Courriel : service.marches@manche-habitat.fr; Profil acheteur : https://manche-habitat.achatpublic.com; Renseignements administratifs : M. Mathias DESDEVISES, Renseignements techniques : M. Julien OZENNE, Mode de passation : Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique; Objet de l'opération : affaire : Travaux de réhabilitation de 18 logements à Gër - 3e reconnaissance du lot 1; Maître d'oeuvre : BET Lansley; - Lot 01 : Couverture - Désamiantage - Isolation. Les variantes sont autorisées; Délai d'exécution envisagé : 12 mois; Date de début de réalisation : Troisième trimestre 2023; Durée des marchés : 10 mois (dont 2 mois de préparation); Modalités d'obtention des documents de la consultation : L'intégralité des documents de la consultation est téléchargeable sur le profil acheteur de Manche Habitat : https://manche-habitat.achatpublic.com; Modalités de remise des plis : Uniquement par voie dématérialisée sur le profil acheteur de Manche Habitat : https://manche-habitat.achatpublic.com; La signature électronique est facultative. Se référer au règlement de consultation pour toute autre précision; Date limite de dépôt des plis : jeudi 22 juin 2023 à 11 h; Justifications et pièces à produire : La liste des pièces à produire est indiquée dans le règlement de la consultation; Critères de sélection des candidatures : Au travers son dossier de candidature, le candidat devra attester de son aptitude à exercer l'activité professionnelle et que sa capacité économique et financière et que ses capacités techniques et professionnelles sont en adéquation avec le lot demandé; Date d'envoi du présent avis : Mardi 30 mai 2023.



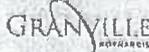
COMMUNE DE CANISY

Réhabilitation de la salle polyvalente  
AVIS DE MARCHÉ

Section 1 : Identification de l'acheteur; Nom complet de l'acheteur : Commune de CANISY; Type de Numéro national d'identification : SIRET; N° National d'identification : 200 063 543 00017; Code Postal : 50750; Ville : CANISY; Groupement de commandants : Non; Section 2 : Communication; Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien vers le profil d'acheteur : https://www.e-marchespublics.com/appel-offre/941320; L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui; Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non; Contact : FOSSEY Sabrina, email : mairie@canisy.fr, Tél : +33 2 33 77 15 40; Section 3 : Procédure; Type de procédure : Procédure adaptée ouverte; Condition de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : se référer aux pièces de la consultation; Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : se référer aux pièces de la consultation; Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : se référer aux pièces de la consultation; Technique d'achat : Sans objet; Date et heure limites de réception des plis : 22 juin 2023 à 12 h; Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite; Réduction du nombre de candidats : Non; Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui; L'acheteur exige la présentation de variantes : Oui; Section 4 : Identification du marché; Intitulé ou marché : Réhabilitation de la salle polyvalente; CPV - Objet principal : 45454000; Type de marché : Travaux.

Lieu principal d'exécution du marché : CANISY; Durée du marché (en mois) : 15; La consultation comporte des franchises : Non; La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non; Marché illot : Oui; Mots descripteurs : Tous corps d'état; Section 5 : Lots; - Description du lot n° 1 : ITE - Ravalement - Peintures Intérieures - Carrelage - Falence; Mots descripteurs : Peinture (travaux), Carrelage, isolation; CPV - Objet principal : 45442100; Lieu d'exécution du lot n° 1 : CANISY; - Description du lot n° 2 : Couverture; Mots descripteurs : Couverture; CPV - Objet principal : 45261210; Lieu d'exécution du lot n° 2 : CANISY; - Description du lot n° 3 : Menuiseries extérieures et Intérieures - plâtrerie - isolation; Mots descripteurs : Menuiserie, Plâtrerie; CPV - Objet principal : 45410090; Lieu d'exécution du lot n° 3 : CANISY; - Description du lot n° 4 : Chauffage - plomberie - ventilation; Mots descripteurs : Chauffage (travaux), Plomberie (travaux); CPV - Objet principal : 45330000; Lieu d'exécution du lot n° 4 : CANISY; - Description du lot n° 5 : Electricité; Mots descripteurs : Electricité (travaux); CPV - Objet principal : 45311200; Lieu d'exécution du lot n° 5 : CANISY; Section 6 : Informations Complémentaires; Visite obligatoire : Non; Autres informations complémentaires : Pour les visites sur site, merci de vous adresser en mairie au 02 33 77 15 40 ou par mail : mairie@canisy.fr; Les éventuelles questions peuvent être posées sur le profil acheteur; Date d'envoi du présent avis : 30 mai 2023.

AVIS D'ATTRIBUTION



VILLE DE GRANVILLE

Aménagement de voiries  
AVIS D'ATTRIBUTION

M. Gilles MENARD, Maire, Service Commande Publique, Hôtel de Ville, Cours Janville, BP 409, 50404 GRANVILLE, Tél : 02 33 91 30 00; M@il : correspondre@vvs-france.com - Web : http://www.ville-granville.fr; SIRET 215 002 189 00011; Objet : Aménagement de voiries; Référence acheteur : 230308; Nature du marché : Travaux; Procédure adaptée; Classification CPV : Principale : 4520360 - Travaux de développement urbain; Complémentaires : 3920000 - Aménagements; 4523320 - Travaux de revêtement de routes; Attribution du marché; Nombre d'offres reçues : 5; Date d'attribution : 25/05/23; EUROVIA BASSE-NORMANDIE, rue du Mesnil, 50400 GRANVILLE - Montant HT : 348.655 €; Envoi le 25/05/23 à la publication; Pour retrouver cet avis intégral, allez sur https://www.marchés-publics.info/



DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Repérage des produits  
contenant de l'amiante et du plomb  
AVIS D'ATTRIBUTION

M. Jean MORIN, Président du Conseil Départemental, 98 route de Candol, 50050 SAINT-LO, Tél : 02 33 05 55 50; M@il : correspondre@vvs-france.com - Web : http://marchespublicsmanche.fr; SIRET 225 005 024 00081; Objet : Repérage des produits contenant de l'amiante et du plomb dans les bâtiments départementaux et les bâtiments de la direction départementale des services d'incendie et de secours de la Manche; Référence acheteur : DPO-063-23; Nature du marché : Services; Procédure ouverte; Classification CPV : Principale : 90650000 - Services de désamiantage; La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics

de POMC; Oul; Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Caen; 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN Cedex 4, Tél : 02 31 70 72 72, Fax : 02 31 52 42 17; greffe.ta-caen@juradm.fr, www.telerecours.fr; Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN Cedex 4, Tél : 02 31 70 72 72, Fax : 02 31 52 42 17; greffe.ta-caen@juradm.fr, www.telerecours.fr; Attribution du marché; Valeur totale du marché (hors TVA) : 600.000 €; Nombre d'offres reçues : 6; Nombre d'offres reçues par voie électronique : 6; Date d'attribution : 09/05/23; Marché n° : 2023-23228; SARL CHEVALIER DIAG, 4 avenue Louis Lumière, 50190 CHERBOURG-EN-CÔTENTIN; Montant HT : 600.000 €; Le titulaire est une PME : Oui; Sous-traitance : non; Envoi le 25/05/23 à la publication; Pour retrouver cet avis intégral, allez sur http://marchespublicsmanche.fr

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFET DE LA MANCHE

Secrétariat général  
Service de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement  
et de la concertation publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
relative à la demande  
d'autorisation

environnementale portant  
sur la demande d'extension  
d'un élevage porcin, ainsi qu'à  
la mise à jour du plan d'épandage,  
présentée  
par l'EARL de La Fieffe,  
39 rue du Hamel Balanée,  
50800 LA COLOMBE.

Par arrêté en date du 9 mai 2023, est  
présentée une enquête publique, d'une  
durée de 33 jours, qui se déroulera du  
jeudi 1er juin 2023 (ouverture de l'enquête  
à 14h) au lundi 3 juillet 2023 (clôture  
de l'enquête à 18h) à la mairie de  
La Colombe, Le Bourg, 50800 LA COLOMBE.

La demande d'autorisation environ-  
nementale concerne les activités figurant  
à la nomenclature des installations classées  
pour la protection de l'environnement  
sous la rubrique n° 3650-b.

Le responsable du projet est l'EARL de  
La Fieffe. Des informations complémentaires  
sur le projet peuvent être obtenues  
auprès de M. PERRIGAUD, par télé-  
phone au 02 70 20 05 08, ou par mail :  
perrigaud.hmc@orange.fr.

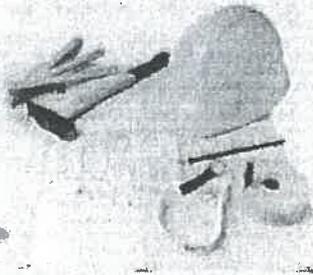
Les informations relatives à la procédure  
administrative peuvent être demandées  
auprès du Préfet de la Manche (Service  
de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - Bureau de  
l'environnement et de la concertation  
publique au 02 33 75 47 39).  
Le dossier d'enquête publique est com-  
municable à toute personne qui en fera  
la demande auprès du Préfet de la Man-  
che (Bureau de l'environnement et de la  
concertation publique) et, à ses frais,  
avant l'ouverture de l'enquête et pen-  
dant toute la durée de celle-ci.  
Pendant toute la durée de l'enquête, le  
public pourra consulter le dossier d'en-  
quête :  
1) Sur support papier, dans la mairie in-  
diquée ci-dessous et aux jours et heures  
habituels d'ouverture au public, à titre  
indicatif :  
- Mairie de La Colombe (siège de l'en-  
quête), Le Bourg; 50800 LA COLOMBE;

lundi de 14h à 18h, jeudi de 14h à 19h.  
2) Sur un poste informatique, mis à la  
disposition du public à la Préfecture de  
la Manche à SAINT-LO, du lundi au ven-  
dredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h  
(Bureau de l'environnement et de la con-  
certation publique), sur rendez-vous  
préalable au 02 33 75 47 38.  
3) Sur le site du registre dématérialisé,  
à l'adresse suivante : https://www.regis-  
trede.mt.fr/enquete-lafeffe  
Le Tribunal Administratif de CAEN a dési-  
gné M. Jacques MARQUET, Directeur  
territorial région Normandie, titulaire de  
la fonction publique territoriale, pour  
remplir les fonctions de commissaire-  
enquêteur qui se tiendra à la disposition  
du public pour recevoir toutes observa-  
tions et propositions sur le projet, à la  
mairie de LA COLOMBE, aux dates et  
heures mentionnées ci-dessous :  
- Le jeudi 1er juin 2023 de 14h à 17h;  
- Le lundi 12 juin 2023 de 14h à 17h;  
- Le jeudi 22 juin 2023 de 16h à 19h;  
- Le lundi 3 juillet 2023 de 15h à 18h.  
Ces observations pourront également  
être :  
- Adressées par voie électronique, sur un  
registre dématérialisé, sur le site Inter-  
net suivant : https://www.registredem-  
at.fr/enquete-lafeffe  
- Adressées par voie postale, sous pli ca-  
ché, à l'attention du commissaire-en-  
quêteur, à la mairie de LA COLOMBE  
(50800).  
Copies du rapport et des conclusions du  
commissaire-enquêteur seront tenues à  
la disposition du public, pendant un an à  
compter de la date de la clôture de l'en-  
quête dans la mairie de LA COLOMBE et  
à la Préfecture de la Manche (Bureau de  
l'environnement et de la concertation  
publique), sur le site Internet des ser-  
vices de l'Etat dans la Manche  
https://www.manche.gouv.fr/Publica-  
tions/Annonces-avis-avis-cite-sur-le-site  
Internet-gis - l'enquête publique  
https://www.registredem.at.fr/enquete-  
lafeffe  
L'autorisation environnementale ou son  
refus sera pris par arrêté du Préfet de la  
Manche.  
Pour le Préfet,  
La Cheffe de service, Véronique Naël

LA MANCHE LIBRE

Pour tous vos marchés de travaux,  
fournitures et services

Acheteurs publics  
gagnez du temps  
et de l'argent



www.lamanchelibre.fr

- Avec le portail internet de la presse hebdomadaire régionale :  
- Envoyez vos annonces par Internet pour publication dans notre Journal  
- Bénéficiez gratuitement d'une publicité élargie sur le portail de référence de tous les professionnels  
- Dématérialisez l'ensemble de la procédure d'achat public : mise en ligne des DCE, réception sécurisée des offres, déchiffrement et ouverture des plis informatisés, notification des avis d'attribution

Pour en savoir plus :  
Régie Ouest - Tél. 02.33.72.50.60

L'an deux mille vingt trois, le 9 juillet, je soussigné Jacques MARQUET, commissaire enquêteur, nommé par le Tribunal Administratif de Caen le 5 avril 2023, consigne dans ce procès-verbal la clôture de l'enquête publique de 33 jours consécutifs sur la période comprise entre le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 14 heures et le lundi 3 juillet 2023 à 18 heures.

L'objet de l'enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale portant sur la demande d'extension d'un élevage porcin ainsi que la mise à jour du plan d'épandage présentée par l'EARL de la Fieffe sur la commune de La Colombe, commune dans laquelle un registre d'enquête publique a été ouvert dans les locaux de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a assuré 4 permanences dans les locaux de la mairie de La Colombe les :

- jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 de 14 h 00 à 17 h 00
- lundi 12 juin 2023 de 14 h 00 à 17 h 00
- jeudi 22 juin 2023 de 16 h 00 à 19 h 00
- lundi 3 juillet 2023 de 15 h 00 à 18 h 00

Les permanences se sont déroulées sans incident et les conditions d'accueil ont été excellentes. A l'expiration du délai d'enquête, soit le lundi 3 juillet 2023 à 18h00, le commissaire enquêteur a clôt, signé et pris possession du registre d'enquête et des documents annexés.

Le 9 juillet 2023, le commissaire enquêteur a transmis par mail à Monsieur PERRIGAULT et à Madame FLEURY le procès verbal de synthèse, lui-même précédé de l'envoi par courrier le 4 juillet à Madame FLEURY des copies de tous les documents ( registre, courriers, pétition et mails ). Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2023, prescrivant les modalités de l'enquête publique, le commissaire enquêteur informe Monsieur PERRIGAULT qu'il dispose d'un délai de 15 jours, à compter de la date d'envoi de ce procès verbal, pour produire un mémoire en réponse en le faisant parvenir par internet sous formats « word » et « Pdf » ( [jacques.marquet2@wanadoo.fr](mailto:jacques.marquet2@wanadoo.fr) ) et par courrier postal dûment signé à l'adresse suivante : Jacques MARQUET 80, route de l'Isle 50860 MOYON - Villages .

Fait à Moyon-Villages le 9 juillet 2023 et transmis le même jour par mail à Monsieur PERRIGAULT ( [perrigault.nmc@orange.fr](mailto:perrigault.nmc@orange.fr) ), indisponible pour raison de congés annuels pour la remise en mains propres de ce PVS et à Madame FLEURY, du bureau d'études de la COOPERL ( [anita.fleury@cooperl.com](mailto:anita.fleury@cooperl.com) ) .

Le commissaire enquêteur

Jacques MARQUET

